



Grand-Duché
de Luxembourg
Ministère d'Etat

BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

NUMÉRO SPÉCIAL
JUIN 1997

NOTES DOCUMENTAIRES

EXTRAITS DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 1996,
PRÉSENTÉS À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
PAR LES MINISTÈRES

GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
Ψ SERVICE INFORMATION ET PRESSE

GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Notes documentaires

BULLETIN
D'INFORMATION ET DE
DOCUMENTATION

Publication du Service Information et Presse
43, Boulevard Roosevelt – L-2450 Luxembourg

GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

BULLETIN
D'INFORMATION ET DE
DOCUMENTATION

Publication du Service Information et Presse
Imprimerie Centrale s.a., Luxembourg

COMPTON

BUCKET

Notes documentaires

BULLETIN

INFORMATION

DOCUMENTATION

Information de la Commission de l'Énergie Atomique

1954

La Réforme administrative

L'année 1996 a été consacrée principalement à l'élaboration du plan d'action du Gouvernement en matière de réforme administrative (1). D'autre part, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de structures devant accompagner le mouvement de modernisation de l'appareil administratif (2). Enfin, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative a défini quelques orientations autour desquelles devra s'articuler le mouvement de réforme en 1997 (3).

1. Le plan d'action pour la réforme administrative

Approuvé par le Gouvernement en conseil au mois d'octobre 1996 et publié sous forme de brochure au mois de janvier 1997, le plan d'action est le document de base de la réforme administrative. Élaboré par un groupe de travail interministériel en étroite collaboration avec les membres du Gouvernement et les administrations de l'État et après consultation des syndicats, le plan décrit la démarche que le Gouvernement se propose de suivre en la matière de réforme administrative.

Partant du principe que face :

- à des contraintes budgétaires de plus en plus rigoureuses,
- à de nouveaux impératifs de compétitivité et de productivité imposés à l'Administration par l'europanisation et la mondialisation,
- aux défis de la société de l'information, mais aussi
- à la nécessité de chaque organisme de se remettre périodiquement en cause,

il est nécessaire de rechercher des mesures qui permettront à l'Administration de mieux s'adapter et de mieux répondre aux évolutions socio-économiques, le Gouvernement se propose de doter le pays d'une Administration efficiente et prestataire d'un service public de qualité. La réforme administrative est donc élevée au rang d'un des grands chantiers de la législation.

Cette réforme, le Gouvernement tient à la voir s'ordonner autour de deux axes :

- le volet externe, tourné vers l'utilisateur et visant une amélioration de la qualité du service public;

- le volet interne, se préoccupant davantage de l'organisation interne de l'Administration et de ses méthodes de gestion, dont l'amélioration et l'adaptation concourent nécessairement à un meilleur service public.

Dans un deuxième chapitre, le plan d'action évoque la démarche que le Gouvernement se propose de suivre en la matière :

S'agissant des acteurs de la réforme, un rôle primordial revient aux différents membres du Gouvernement qui devront relayer au niveau de leurs administrations le message que le Gouvernement entend faire passer. À ce propos, le Gouvernement se prononce clairement en faveur de la méthode de l'incitation et plaide pour une participation active des fonctionnaires à la démarche du renouveau. Il insiste de même sur l'importance de la collaboration des cadres dirigeants au mouvement de réforme.

Enfin, et toujours à propos des acteurs de la réforme, le plan d'action souligne que la modernisation de l'Administration ne saura être une réforme contre le personnel mais bien au contraire une réforme avec et même pour le personnel. Une participation active de tous les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'État est donc nécessaire.

Pour ce qui est de la méthodologie que le plan d'action propose de suivre, il faut rappeler d'abord l'importance accordée à la démarche participative de la réforme administrative. À partir d'un diagnostic de la situation actuelle, les administrations élaboreront un plan de modernisation composé de projets de services en définissant les orientations de leur action de renouveau. Elles appliqueront et suivront les propositions retenues et en évalueront les résultats.

Il convient ensuite de relever les résultats encourageants obtenus par la circulaire du Premier Ministre qui avait invité tous les membres du Gouvernement à lui faire parvenir un « papier d'orientation » détaillant la stratégie pour le changement qu'ils comptent mettre en œuvre dans leurs services.

Le troisième chapitre du plan d'action est consacré aux initiatives que le Gouvernement entend réaliser dans les années à venir en matière de réforme

administrative. Ici encore, le plan distingue entre « volet externe » et « volet interne », c.-à-d. entre les actions tournées vers les usagers et celles ayant pour objet l'amélioration de l'organisation interne de l'Administration. Sans entrer dans le détail, il peut paraître intéressant de citer, sans commentaires, les principales mesures proposées (pour plus de détails, il est renvoyé à la brochure « Réforme administrative - Plan d'action du Gouvernement » disponible au Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative) :

Volet externe :

- publication d'une charte des usagers
- création d'un bureau d'accueil
- personnalisation des rapports de l'Administration avec ses usagers (horaire mobile)
- publication d'un guide de l'utilisateur
- création d'un réseau télématique d'informations administratives
- création d'un réseau télématique de documentation administratives
- aménagement d'un point de vente des publications étatiques
- enquêtes auprès du public
- installation de boîtes de réclamation
- édition et publication de brochures de vulgarisation
- contrôle de la lisibilité des projets de lois et de règlements
- introduction éventuelle des moyens modernes de paiement dans les services publics
- codification de la législation
- respect de la procédure administrative non-contentieuse

Volet interne :

- révision de la gestion financière et comptable (projet en cours)
- gestion informatisée du personnel de l'État (id.)
- dynamisation de la gestion du patrimoine de l'État (id.)
- développement d'un concept informatique pour l'État (id.)
- fusion de la Gendarmerie et de la Police (id.)
- analyse des modes d'organisation des services de l'État
- analyse des procédures

- analyse des fonctions courrier/suivi des dossiers, archivage et documentation (projet-pilote en cours)
- élaboration d'un cadre pour l'étude de l'impact des nouvelles réglementations
- réforme du recrutement des fonctionnaires de l'État (projet en cours)
- amélioration du processus d'intégration des stagiaires dans l'Administration
- révision du programme de formation des agents de l'État (projet en cours)
- augmentation de la motivation des fonctionnaires de l'État.

2. Les structures d'accompagnement

En 1995 déjà, le Gouvernement avait invité les membres du Gouvernement à désigner des «correspondants réforme administrative» qui jouent le rôle d'interfaces entre les départements ministériels et les administrations qui en dépendent et le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et plus particulièrement le Bureau de la Réforme administrative.

Ce sont les correspondants «réforme administrative» qui doivent inciter, coordonner et surveiller les actions de modernisation auprès du département ministériel qu'ils représentent mais aussi auprès des administrations qui en dépendent.

Au niveau des administrations ont été créées des «cellules de modernisation» qui, composées de femmes et d'hommes de toutes les carrières et de tous les services, remplissent une mission de diagnostiqueurs, de révélateurs de propositions à caractère sectoriel et de surveillance de l'exécution des projets retenus.

Au niveau central, le Gouvernement a créé en 1996 un **comité de coordination de la réforme administrative** composé de représentants du Ministère d'État, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, du Ministère du Budget, du responsable du Bureau de la modernisation administrative (voir ci-dessous) ainsi que du directeur du CIE ou de son délégué.

Les attributions dudit comité se présenteront comme suit:

- évaluer leurs résultats, approuver le plan d'action annuel proposé par le Bureau de la modernisation et le CIE;
- constituer une plate-forme d'échange d'idées et de résolution des problèmes technologiques et organisationnels;

- veiller à la promotion, auprès des entités administratives, auprès des collectivités locales et auprès du public des projets et initiatives en faveur de la société de l'information, voire de la modernisation de l'État;
- contribuer à la résolution des conflits qui pourraient naître entre les intervenants dans le processus de la réforme administrative;
- définir les critères de sélection et de priorité des projets à réaliser, fixer et gérer la répartition des moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des projets et;
- évaluer le processus de réforme dans sa globalité.

À côté du comité, il a été mis en place un **Bureau de la modernisation administrative** rattaché au Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative dont les missions seront les suivantes:

- faire des propositions au Gouvernement le cas échéant par l'intermédiaire du comité chargé de la coordination de la réforme administrative en vue d'améliorer l'organisation administrative de l'État et des secteurs annexes afin d'en assurer un fonctionnement efficace et efficient;
 - exécuter la politique de modernisation retenue par le Gouvernement et disposer le cas échéant de moyens coercitifs pour ce faire;
 - assumer le rôle «d'animateur»;
- À ce titre le commissariat encouragera et supportera les différents départements ministériels et leurs unités opérationnelles, leur apportera l'expertise et les conseils nécessaires sur les questions d'ordre méthodologique, les informera des pratiques prometteuses et diffusera les informations techniques à propos des expériences réussies;
- jouer le rôle de coordinateur par rapport aux entités administratives en amenant les différents intervenants à travailler ensemble sur des questions spécifiques et partant concevoir et faire avancer les initiatives qui transcendent plusieurs secteurs et fonctions;
 - aider les ministères à préparer un programme pluriannuel de modernisation et de qualité reprenant la liste des actions projetées en vue de contribuer à la modernisation;
 - examiner périodiquement l'application de ces programmes en évaluant les résultats;
 - dresser un rapport annuel des mesures mises en œuvre et des problèmes rencontrés;
 - identifier les problèmes juridiques et institutionnels qui se posent en rela-

tion avec la Société de l'Information et proposer des mesures légales permettant de les résoudre, en coopération avec les entités administratives concernées;

- développer les conventions d'échange d'informations entre entités administratives;
- analyser et documenter les procédures faisant intervenir plusieurs entités administratives et proposer des améliorations basées sur les technologies d'informations et de communications.

Enfin, une place importante dans la mise en œuvre de la réforme administrative revient au **Centre informatique de l'État** qui

- veille à la cohérence de l'architecture informatique commune;
- établit les normes à utiliser et veillera au respect des ces normes;
- garantit et maintiendra la sécurité du réseau commun de l'État (RACINE);
- paraphe tous les achats d'équipements informatiques en vue du respect des normes;
- gère les licences informatiques;
- exploitera un centre de calcul et de télématique;
- propose ses services de centrale d'achats d'équipements informatiques;
- propose ses services d'études et de réalisation de projets informatiques.
- créera une plate-forme d'échange informatique entre l'administration publique et les usagers;
- authentifie les échanges informatiques entre l'administration publique et les usagers.

3. Perspectives pour 1997

L'année 1997 sera principalement placée sous le signe de l'amélioration de l'accueil dans les services publics.

Les fonctionnaires de l'État, en tant que principaux acteurs de la mise en œuvre des politiques publiques, sont plus que jamais investis d'une mission d'accueil, d'écoute et d'entraide des usagers avec lesquels ils sont en contact direct. L'accueil constitue une dimension stratégique de l'action administrative; il s'agit souvent du premier contact entre l'utilisateur et le service, celui qui va déterminer largement la qualité du traitement de sa situation et l'image de marque de l'Administration.

L'accueil doit donc être au centre des préoccupations du service.

L'année 1997 devra donc conduire les responsables des administrations et leurs agents à s'interroger concrète-

ment sur la qualité de l'accueil assuré dans leur service:

- quelle est la place de la fonction «accueil» dans l'organisation du service?
- quelle est la part du temps de travail consacrée à l'accueil?
- existe-t-il dans chaque administration un agent spécialement chargé de l'accueil des usagers?
- les agents chargés de l'accueil ont-ils suivi une formation spéciale les préparant à exercer leur fonction?
- comment l'usager est-il orienté à travers les différents services de l'Administration?
- comment sont transmis aux usagers les informations et les documents dont il a besoin?
- existe-t-il un traitement personnalisé des demandes des usagers?

- est-ce que les locaux de l'administration sont accessibles à tous (handicapés, personnes âgées, etc.)?

Au courant des semaines et des mois prochains, le Bureau de la Réforme administrative sensibilisera, par les moyens les plus divers (formation, information, supports méthodologiques, etc.), les fonctionnaires à améliorer la fonction «accueil» de l'Administration. Il rappellera aux chefs d'administration et à leurs agents les mesures saillantes contenues dans le plan d'action «réforme administrative» consacrées à l'accueil:

- personnalisation des rapports entre l'Administration et ses usagers (notamment par la généralisation du procédé de l'accusé de réception et l'indication, dans toute correspondance, du nom, de la qualité et du

numéro de téléphone de l'agent en charge du dossier),

- installation, dans les administrations, de boîtes aux lettres de réclamation,
- création de services d'accueil,
- publication de guides et de brochures de vulgarisation des textes légaux intéressant les usagers,
- organisation de permanences dans les administrations en contact avec les usagers.

Les détails de ces mesures seront arrêtées dans le plan d'action que le Comité de coordination de la réforme administrative soumettra dans les prochaines semaines au Gouvernement.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Michel WOLTER, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

TRAVAIL

La situation de l'emploi au Luxembourg

Emploi salarié

Le marché du travail luxembourgeois est caractérisé par une croissance quasiment ininterrompue et a connu à la fin des années 1980 des taux de progression records (entre 4 et 5 %).

Même si la tendance de faible croissance économique des années 1990 à 1992 a marqué l'évolution de l'emploi, la main-d'œuvre continue à se développer sur la trajectoire ascendante entamée depuis des années.

Du 31 octobre 1995 au 31 octobre 1996, le nombre des salariés est passé de 199.997 à 206.149. Le taux de progression est de 3,1 %, soit une augmentation de 6.152 emplois. À rappeler que pour la même période 1994/95, la croissance a été de 5.386 emplois, soit 2,8 %.

Travailleurs étrangers

Tout comme pour les années antérieures, la croissance de l'emploi est déterminée par l'afflux des travailleurs frontaliers. La population des travailleurs ayant leur résidence dans les régions limitrophes a augmenté dans la période octobre 1995 à octobre 1996 de près de 4.700 personnes, soit 8,2 %.

La ventilation par pays de résidence est la suivante:

France:	51 %
Belgique:	31 %
Allemagne:	18 %

On constate une reprise de la croissance de l'emploi frontalier. L'évolution de

cette frange de l'emploi est très dynamique en valeur absolue et en valeur relative par rapport à l'emploi résident.

Fin octobre 1996, le taux de participation des frontaliers à l'emploi salarié est de 30 % (61.758 salariés dont 19.957 femmes) contre 28,5 % en octobre 1995.

Emploi salarié* intérieur: situation au 31 octobre (*ouvriers, employés, fonctionnaires) source: fichiers de la Sécurité sociale

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	DONT FRONTALIERS
1991	117.670	63.807	181.477	41.122
			+ 5.070	+4.123
			+ 2,8 %	+10,0%
1992	120.450	66.097	186.547	45.245
			+ 3.360	+3.328
			+ 1,8 %	+7,4%
1993	122.004	67.903	189.907	48.573
			+ 4.704	+4.514
			+ 2,5 %	+9,3%
1994	124.375	70.236	194.611	53.087
			+ 5.386	+3.990
			+ 2,8 %	+7,5%
1995	127.651	72.346	199.997	57.077
			+ 6.152	+4.681
			+ 3,1 %	+8,2%
1996	130.973	75.176	206.149	61.758

Les données fournies par le Centre informatique de la Sécurité sociale sur la nationalité des salariés indiquent que les travailleurs étrangers résidents et frontaliers représentent plus de 56 % de l'ensemble des salariés (mars 1996).

Emploi et branche d'activité

Une ventilation de l'emploi salarié par branche d'activité pour la période récente fait ressortir une certaine stabilité de l'emploi dans l'industrie (NACE 2, 3 et 4).

Le constat ne fait toutefois pas oublier que ce secteur, pilier économique ancien du Luxembourg, a été caractérisé durant de longues années par une diminution nette de l'effectif occupé. En revanche, le nombre des travailleurs

Main-d'œuvre salariée selon la nationalité (en %)

	mars 1996	mars 1995	mars 1994	mars 1993	mars 1992	mars 1991	mars 1990
travailleurs luxembourgeois	43,8	45,0	46,3	47,7	49,4	51,2	53,6
autres trav. de l'UE	53,0	51,9	50,4	49,0	47,6	46,0	43,8
autres trav. non-UE (Europe)	1,6 56,2	1,5 55,0	1,7 53,7	1,7 52,3	1,4 50,6	1,3 48,8	1,2 46,4
autres trav. non-Europe	1,6	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4
	100,0 (200.402)	100,0 (195.600)	100,0 (190.559)	100,0 (186.962)	100,0 (182.417)	100,0 (177.076)	100,0 (169.100)

frontaliers a augmenté de près de 1.000 unités au cours des deux dernières années.

Les secteurs «transports et communication», «institutions de crédits/assurances» et «autres services», se caractérisent par une progression sensible de

la population salariée. Le nombre des travailleurs salariés a augmenté de presque 3.300 unités (+ 3,3 %), dont 1.800 travailleurs frontaliers.

Pour la période de 1993 à 1996, les populations des travailleurs résidents et frontaliers ont augmenté de respecti-

Emploi salarié par branche et par résidence (situation au 31 mars)

NACE	Travailleurs résidents				Travailleurs frontaliers				TOTAL			
	1993	1994	1995	1996	1993	1994	1995	1996	1993	1994	1995	1996
Agriculture, viticulture, sylviculture (0)	981	966	1.103	1.101	209	227	275	279	1.190	1.193	1.378	1.380
énergie et eau (1)	848	839	840	852	15	19	16	18	863	858	856	870
industrie (2, 3, 4)	23.542	22.153	21.520	21.111	12.184	12.135	12.609	13.067	35.726	34.288	34.129	34.208
bâtiment et génie civil (5)	14.958	14.866	14.601	14.630	6.996	7.302	7.642	8.157	21.954	22.168	22.243	22.787
commerce, restauration, hébergement, réparations (6)	26.344	26.484	25.963	25.991	9.757	10.436	11.141	11.979	36.101	36.920	37.104	37.970
transports et communication (7)	10.542	10.891	10.846	10.903	2.694	2.890	3.214	3.567	13.236	13.781	14.060	14.470
institutions de crédits, assurances (8)	21.100	21.693	22.080	22.374	9.159	11.019	12.671	13.642	30.259	32.712	34.751	36.016
autres services (9, 10)	42.413	42.987	44.491	45.628	5.220	5.652	6.588	7.073	47.633	48.639	51.079	52.701
TOTAL	140.728	140.879	141.444	142.620	46.234	49.680	54.156	57.782	186.962	190.559	195.600	200.402

Source: IGSS CEPS/Division Entreprises

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. J.-C. JUNCKER, Premier Ministre, Ministre du Travail et de l'Emploi, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

ÉCONOMIE

L'Économie luxembourgeoise en 1996

L'année 1996 a été marquée par une très honorable performance en termes de croissance, si l'on tient compte du ralentissement conjoncturel qui a caractérisé les autres pays membres de l'UE. La croissance de l'économie luxembourgeoise en 1996 devrait être nettement supérieure aux prévisions des conjoncturistes internationaux, en

l'occurrence 3,7% (PIB version nationale), soit plus du double de la croissance de l'UE.

Le dynamisme de l'économie luxembourgeoise est tout à fait remarquable. Le Rapport Économique 1997 de la Commission européenne note à ce propos: «Le Luxembourg a connu une crois-

sance de 58 % de 1982 à 1995, le taux le plus élevé de l'Union Européenne après l'Irlande, la moyenne de l'Union étant 33,9 %. Cette croissance s'est traduite par une augmentation très considérable de l'emploi qui a crû de 34,9 % sur la même période (contre 4,5 % seulement pour la moyenne européenne) ce qui constitue (et de loin) la meilleure performance des 15

États membres. Cette évolution favorable s'est poursuivie en 1996, où l'emploi a encore crû de plus de 1%...

Les performances économiques sont également exceptionnelles alors que le Luxembourg est l'un des rares pays à remplir tous les critères de convergence exigés par le traité de Maastricht et se qualifie sans problèmes pour l'entrée dans la phase finale de l'Union Monétaire.

Si le PIB/tête n'est pas la seule aune d'après laquelle il faut juger le niveau de vie et de compétitivité de notre économie, force est de constater que la politique économique luxembourgeoise se positionne aux premières places dans les classements que font le WORLD ECONOMIC FORUM et l'INSTITUTE FOR MANAGEMENT DEVELOPMENT. Enfin, le Luxembourg atteint un très haut niveau sur l'INDICATEUR DE DEVELOPPEMENT HUMAIN calculé par l'ONU.

L'année 1996 aura encore été marquée par la préparation de l'Union Monétaire et de l'entrée en vigueur de la monnaie unique. Le Conseil des Ministres de l'Économie et des Finances, puis les chefs d'États et de Gouvernement ont arrêté au Conseil européen de Dublin un *pacte de stabilité* qui fixe la procédure d'identification et de redressement d'un déficit public excessif, temporaire et exceptionnel d'un État membre.

Le comité de politique économique, un groupe mis en place par le Conseil de l'Union Européenne, a tout particulièrement axé ses travaux sur les propositions concrètes pour stimuler l'emploi et la croissance en Europe, consignées dans le rapport conjoint du Conseil et de la Commission intitulé «L'emploi et la croissance en Europe: la voie à suivre», approuvé au Conseil de Dublin.

Un large consensus s'est dégagé, dans les pays de l'OCDE, sur la nature des grands objectifs qui sont assignés à la politique macro-économique – budgétaire et monétaire – celle de stabiliser les cycles économiques sur le long terme et de garder l'économie sur un sentier de croissance soutenable et non inflationniste. La conséquence en est que les politiques structurelles n'en sont devenues que plus importantes encore. L'interaction renforcée avec la politique macro-économique, en particulier la politique budgétaire, porte sur la composition des dépenses en faveur

des actions qui favorisent l'amélioration des conditions-cadres, les infrastructures matérielles et immatérielles.

La globalisation de l'économie marque une étape supplémentaire dans l'intégration historique de l'économie mondiale; elle met en concurrence non seulement les biens et services, les facteurs travail et capital, au niveau mondial à une vitesse toujours accélérée, mais aussi – et c'est nouveau – les structures économiques et sociales des pays et des régions (infrastructures matérielles de transport et de télécommunications, système de formation, de recherche et d'innovation, réglementations sociales et fiscales, institutions et mécanismes de décision politique....).

Bref, les conditions-cadres dans lesquelles les entreprises tirent leurs ressources contribuent à la création et à la défense d'avantages concurrentiels durables. La mutation de l'appareil de production tend vers l'émergence d'une économie basée sur la connaissance («knowledge based economy»), fondée sur la circulation et le traitement de l'information, la constitution de compétences foncières («core competences»), d'actifs intangibles. Dès lors, la politique industrielle se doit de plus en plus de basculer la combinaison des instruments d'intervention («policy mix») au profit de la stimulation des investissements en R&D et innovation, de gestion de la qualité, de formation continue, d'exportation, de coopération en réseau ...

La diffusion des meilleures pratiques et des repères d'étalonnage («bench marking») au niveau transfrontalier ou européen s'inscrit dans ce contexte. C'est autour de ces axes que se sont articulées la politique industrielle et la politique structurelle du Ministère de l'Économie.

Quant à la politique de diversification économique, dont la base légale a été redéployée, la Commission européenne reconnaît les réalisations: «... la politique de diversification porte ses fruits. Cette évolution est particulièrement positive car il n'aurait pas été sans risque qu'une monoculture financière succède à la monoculture sidérurgique qui caractérisait l'économie luxembourgeoise jusqu'au début des années 1970.»

Alors que la politique de développement et de diversification économiques peut apparaître comme la partie la plus visible de l'action du Ministère de l'Économie, d'autres axes de la poli-

tique économique n'ont pas été moins réels pour autant, qu'il s'agisse de la politique en matière de protection de la propriété industrielle et des droits intellectuels, de la politique de concurrence et de protection des consommateurs ou encore des actions en matière de promotion des exportations luxembourgeoises.

Le souci de répondre aux sollicitations externes et aux impulsions et initiatives internes doit évidemment aller de pair avec une organisation efficace, utilisant les ressources disponibles, notamment humaines, de façon optimale et capable de s'adapter en fonction d'un environnement changeant.

C'est la raison pour laquelle l'organisme mis en place en avril 1994 a subi en 1996 une légère modification, notamment en vue du renforcement de la promotion des activités de R&D et d'innovation prévue par la nouvelle loi-cadre de développement et de diversification économiques et de l'extension et de la réorganisation des bureaux de promotion économique (BED) à l'étranger.

Le Ministère de l'Économie a également été à l'écoute des initiatives et décisions du Gouvernement en matière de réforme administrative.

Ainsi, la réunion périodique des chargés de direction des services du Ministère de l'Économie a repris la mission de coordination des initiatives et activités du Ministère de l'Économie en matière de réforme administrative.

Trois groupes de travail ont été constitués pour étudier et proposer des mesures concrètes dans l'optique de l'amélioration du fonctionnement du service public et de l'amélioration du service fourni à l'utilisateur.

Les trois groupes de travail organisent leurs travaux au tour des trois thèmes suivants:

- amélioration de l'image de marque du Ministère de l'Économie par la qualité des services fournis;
- amélioration de l'accueil physique des usagers au bâtiment du Forum Royal;
- coordination des initiatives, acquisitions et services informatiques.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Robert GOEBBELS, Ministre de l'Économie, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

L'évolution de la consommation d'énergie

L'évolution de 1970 à 1996

La consommation brute, après son apogée en 1974 correspondant au boom de la sidérurgie, a constamment diminué jusqu'en 1983. Depuis lors on a assisté à une augmentation de la demande d'énergie jusqu'en 1993. De 1993 à 1995 la consommation énergétique a diminué pour reprendre de nouveau en 1996 due essentiellement à une hausse marquante de la consommation du gaz naturel et des produits pétroliers.

Même si la consommation du Luxembourg semble encore élevée, il faut souligner que la consommation énergétique se situe actuellement au niveau de 1979 et que d'importants changements dans la structure de la consommation ont eu lieu. Les besoins de l'industrie ont fortement diminué sous l'influence du recul de la production d'acier. En revanche les besoins des secteurs transports et domestique ont constamment augmenté.

Les faits les plus marquants sont les suivants:

- la consommation brute d'énergie est de 29 % inférieure à celle de 1974;
- la consommation des **produits charbonniers** a constamment diminué sur une période de 20 années. Cette régression va de pair avec la diminution de l'activité de la sidérurgie et elle s'est accentuée encore avec la mise en service des fours électriques chez ARBED;
- cette baisse de la consommation de charbon entraîne une diminution identique de la production de gaz de **hauts fourneaux**. En une seule année cette chute a été de quelque 50%;
- la consommation de **gaz naturel** a constamment augmenté durant les dernières années et elle s'est accentuée depuis 1993. Ce fait s'explique par l'extension du réseau de gaz naturel vers le nord du pays et par la mise en service d'environ 20 installations de cogénération au Luxembourg. En 1996, la consommation de 1995 a été dépassée de 9%.
- la consommation d'**énergie électrique** a accusé, pour la première fois depuis l'électrification générale du Luxembourg, une légère baisse en 1996. On note tout d'abord la cessation des activités d'OXYLUX, grand

consommateur d'énergie électrique qui à lui seul affichait une consommation supérieure à 100 GWh. Ensuite, on a pu observer une réduction de 2 % au niveau de la consommation des clients industriels. Ces baisses ont été, dans une certaine mesure, compensées par l'accroissement soutenu des raccordements basse tension notamment au niveau des ménages.

- une reprise de la consommation des **produits pétroliers** qui s'explique par l'augmentation de la consommation de carburants et de gasoil chauffage due à une fin d'année plus froide que les années précédentes. La consommation du gasoil chauffage a été de 10 % supérieure à celle de 1995.

Les tableaux ci-après résument l'évolution de la consommation d'énergie au Luxembourg.

Au cours des dernières années l'évolution des différents secteurs de consommation a été différente d'un secteur à l'autre.

Le **secteur industriel** a connu une régression importante de la consom-

mation énergétique due à l'amélioration de l'efficacité énergétique et surtout à la réduction de l'activité de la sidérurgie.

Le **secteur des transports** mérite une attention plus particulière. Jusqu'en 1994 l'augmentation de la consommation des carburants était considérable due essentiellement à une consommation étrangère par les frontaliers et les camionneurs de passage profitant des prix avantageux au Luxembourg. Cependant en 1994-1995 la consommation accuse pour la première fois depuis une vingtaine d'années une diminution. Ceci est en partie dû à la taxation supplémentaire des prix du carburant introduite en deux étapes en 1994. Cette taxation supplémentaire a conduit à une diminution de la vente de carburants, notamment aux frontières ainsi que sur les autoroutes où l'on peut constater une réduction de l'ordre de 11 % de la vente de gasoil. Mais en 1996 la consommation de carburants a de nouveau augmenté de 4% par rapport à 1995. Apparemment les prix du Grand-Duché conservent un certain avantage par rapport aux prix pratiqués dans nos pays voisins.

Consommation brute d'énergie (Mtep)

Année	Charbon	Pétrole	Gaz naturel	Électricité	Total
70	2,73	1,34		0,12	4,19
71	2,59	1,42		0,13	4,14
72	2,53	1,48		0,14	4,14
73	2,46	1,68	0,22	0,18	4,54
74	2,76	1,56	0,30	0,22	4,84
75	2,00	1,32	0,35	0,20	3,87
76	1,89	1,41	0,40	0,22	3,92
77	1,67	1,39	0,42	0,22	3,70
78	1,76	1,40	0,46	0,22	3,84
79	1,93	1,30	0,48	0,23	3,93
80	1,89	1,08	0,43	0,25	3,64
81	1,50	1,04	0,33	0,25	3,11
82	1,41	1,02	0,27	0,26	2,96
83	1,28	0,97	0,26	0,28	2,79
84	1,47	0,97	0,28	0,29	3,00
85	1,46	1,03	0,31	0,29	3,09
86	1,32	1,11	0,30	0,29	3,02
87	1,07	1,27	0,34	0,30	2,99
88	1,13	1,34	0,36	0,31	3,14
89	1,16	1,44	0,41	0,32	3,32
90	1,21	1,59	0,43	0,33	3,56
91	1,10	1,83	0,46	0,32	3,70
92	1,06	1,90	0,48	0,33	3,77
93	1,11	1,90	0,50	0,34	3,84
94	0,95	1,89	0,50	0,37	3,72
95	0,55	1,74	0,62	0,41	3,32
96	0,52	1,79	0,68	0,40	3,39

Le secteur domestique a connu une augmentation régulière de la demande en énergie et depuis 1970 la consommation énergétique a doublé. Cette augmentation est due essentiellement à une expansion continue du secteur tertiaire mais aussi à une augmentation de la population résidente et un équipement très complet des ménages, abstraction faite des fluctuations de la consommation en raison des conditions climatiques.

En analysant ce tableau on constate que la consommation totale en énergie était fortement tributaire de la consommation de la sidérurgie (produits charbonniers) jusqu'en 1986-1987. Par la suite l'augmentation considérable de la consommation des produits pétroliers (transports) avec une diminution progressive de l'activité de la sidérurgie a influencé l'évolution de la consommation totale.

L'évolution de l'intensité énergétique

L'intensité énergétique est définie comme le rapport entre la consommation brute d'énergie et le produit national brut. Son évolution est donc un indicateur pour les progrès réalisés dans le domaine de l'efficacité énergétique. Au Luxembourg, l'intensité énergétique est élevée en raison de la part importante de l'industrie sidérurgique et de

Consommation finale d'énergie par secteur (Mtep)

Année	Industrie	Transports	Domestique	Total
70	3,21	0,19	0,32	3,72
71	3,13	0,21	0,32	3,66
72	3,20	0,25	0,35	3,79
73	3,34	0,29	0,40	4,03
74	3,66	0,28	0,37	4,31
75	2,81	0,33	0,38	3,51
76	2,77	0,35	0,44	3,56
77	2,47	0,37	0,51	3,35
78	2,59	0,41	0,47	3,47
79	2,70	0,48	0,55	3,72
80	2,39	0,49	0,50	3,38
81	1,96	0,53	0,47	2,96
82	1,83	0,54	0,46	2,83
83	1,69	0,53	0,46	2,68
84	1,88	0,55	0,44	2,87
85	1,88	0,59	0,50	2,96
86	1,78	0,62	0,50	2,90
87	1,67	0,66	0,55	2,88
88	1,78	0,72	0,51	3,01
89	1,86	0,82	0,50	3,19
90	1,88	0,99	0,53	3,40
91	1,80	1,18	0,58	3,56
92	1,73	1,26	0,59	3,58
93	1,79	1,28	0,60	3,66
94	1,77	1,32	0,60	3,70
95	1,33	1,28	0,61	3,22
96	1,30	1,32	0,67	3,29

la part importante du secteur des transports. L'évolution de cet indicateur est toutefois favorable suite aux efforts d'économies d'énergie et aux changements structurels importants.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Robert GOEBBELS, Ministre de l'Énergie, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

Le bilan de l'année 1996 du département des Travaux publics

Pour le département des Travaux publics, l'année 1996 a été caractérisée par un certain nombre d'événements d'envergure qu'il importe de rappeler.

Ainsi dans le domaine de la grande voirie, l'événement majeur a sans doute été l'ouverture à la circulation de la dernière partie du contournement Sud-Est de la Ville de Luxembourg, à savoir du tronçon Irrgarten-Kirchberg.

L'inauguration de la route précitée souligne une fois de plus les efforts du Gouvernement entrepris depuis des années pour réaliser le plus rapidement les infrastructures nécessaires au développement économique du pays.

L'ouverture complète du contournement de la Ville de Luxembourg permettra à notre réseau routier de jouer pleinement son rôle de liaison entre les autoroutes venant de Bruxelles, de Metz et de Trèves et d'étendre en conséquence la limitation de la circulation de transit sur une partie de la voie publique entre la frontière belge et française jusqu'à la frontière allemande, ceci en faveur de la qualité de vie des habitants des agglomérations ainsi dégagées.

À propos qualité de vie des habitants, à signaler que le Gouvernement a pris des mesures importantes dans le domaine de la protection phonique des riverains de l'autoroute d'Esch/Alzette, mesures qui vont être continuées au cours des années suivantes.

Outre le contournement de Luxembourg, la pénétrante Sud de la Ville de Luxembourg, la rocade de Bonnevoie et la collectrice du Sud, le Gouvernement entend également procéder à la réalisation de la liaison avec la Sarre et continuera à mettre en œuvre la grande voirie du nord de notre pays.

Pour ce qui est de la liaison de la Sarre, la mise en adjudication des travaux vient d'avoir lieu de sorte que les travaux sont sur le point de démarrer.

Dans le domaine de la grande voirie du Nord, le Gouvernement poursuivra les chantiers relatifs au contournement de Mersch – en cours de réalisation – au contournement de Colmar-Berg, et réalisera de même le dernier maillon de

la route du Nord, à savoir la liaison Luxembourg-Mersch. À noter dans ce contexte qu'une loi spéciale d'autorisation vient d'être déposée à la Chambre des Députés, loi qui pourra être votée au cours de l'année 1997.

L'ensemble de ces projets a pour objectif de permettre aussi bien le développement respectivement la revitalisation économique d'une région que sa diversification industrielles tout en maintenant ses avantages compétitifs. Du point de vue international, l'existence d'un réseau routier adéquat et notamment d'une infrastructure autoroute transfrontalière constitue une condition préalable pour notre pays de poursuivre son développement économique et de rester en contact avec les régions avoisinantes et les grands centres de décisions internationaux.

En dehors de la grande voirie, le département des Travaux publics a pris les préparatifs nécessaires afin de procéder à l'approfondissement du chenal navigable de la Moselle, projet autorisé par la loi du 1^{er} juillet 1996 et récemment mis en adjudication publique.

Dans le domaine des bâtiments de l'État, le Gouvernement a continué, conformément à la déclaration gouvernementale, à compléter l'infrastructure immobilière de l'État en fonction des besoins scolaires, sanitaires et sociaux ainsi que des besoins culturels et sportifs du pays.

Rien que pour les travaux neufs, les services du département des Travaux publics ont traité au cours de l'année 1996 une soixantaine de grands projets différents.

Parmi ces projets, citons ceux qui ont été autorisés par la Chambre des Députés au cours de l'exercice en question:

- Construction d'un Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg (loi du 2.5.96) *
 - Extension du lycée technique de Mersch (loi du 1.7.96)
 - Extension de l'aérogare (loi du 11.6.96) *
(* financement par la loi de garantie)
 - Construction d'ateliers pour les besoins de la Fondation APEMH au domaine du château de Bettange/Mess (loi du 11.8.96)
 - Musée d'Art Moderne à Luxembourg-Kirchberg (voté par la Chambre des Députés le 5.12.96, devenu la loi du 17.1.97). *
- On constate qu'un effort particulier a été mis sur l'amélioration des infrastructures relevant des domaines scolaire, sanitaire et social.
- Avant d'être mis sur les voies d'instances, les grands projets d'investissements continuent à être soumis à la commission analyse critique instituée vers la fin de l'année 1994 au sein du ministère des Travaux publics et commençant à fonctionner début 1995.
- Rappelons que la mission de cette commission consiste à soumettre à un examen critique le programme de construction et la conception des projets à réaliser dans le cadre de la programmation pluriannuelle arrêtée par le Conseil de Gouvernement pour en assurer la compatibilité avec la politique des finances publiques. La commission analyse critique suivra également la réalisation concrète des projets une fois arrêtés pour veiller au respect de sa conception, du coût d'objectif et des délais.
- À noter que Monsieur le Secrétaire d'État a mis de l'importance sur l'organisation de consultations bilatérales régulières avec les départements ministériels demandeurs. De cette manière, il sera possible à tous les partis concernés de suivre continuellement les différents projets d'investissements, ceci tant du point de vue administratif et financier que du point de vue temporel.

La plus grande partie des grands projets d'investissements sont financés par l'intermédiaire des trois fonds d'investissements publics, – administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux.

Certains de ces projets par contre sont réalisés par le biais de la loi de garantie (loi modifiée du 13 avril 1970) fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut, soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

Ce moyen flexible pour le Gouvernement permet la réalisation rapide de projets publics sans directement grever le budget.

Signalons que vu l'envergure qu'a pris le recours à la loi de garantie, avec comme conséquence des annuités importantes à inscrire aux budgets des années à venir afin de rembourser les dépenses relatives aux projets en question, le Gouvernement a institué par l'article 43 de la loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État un fonds pour la loi de garantie.

L'avantage de disposer de cet outil de gestion budgétaire que constitue le fonds spécial – régi par l'article 45 de la loi sur la comptabilité de l'État – est de pouvoir doter progressivement ce fonds des crédits nécessaires au paiement des annuités futures et ce dans le respect de la norme de progression budgétaire à moyen terme.

Comme les contrats de location-vente prévoient généralement, et sous certaines conditions, le remboursement anticipatif (total ou partiel) des prêts afin d'accélérer le transfert de la propriété au profit de l'État, il est indispensable de disposer d'un fonds spécial pour pouvoir faire bénéficier ce dernier de dotations budgétaires exceptionnelles (plus-values de recettes) pour constituer précisément une réserve nécessaire en vue de remboursement/acquisition anticipée.

La charge annuelle correspondant à l'amortissement des projets prévus d'être réalisés par le biais de la loi de garantie et dont le coût est actuellement évalué à quelque 22 milliards de LUF s'accroîtra rapidement pour atteindre un ordre de grandeur de 2,5

milliards de LUF par an en rythme de croisière.

C'est également pour cette raison que le Gouvernement a mis sur les voies d'instances un projet de loi autorisant l'augmentation de la somme des engagements et des garanties annuels à assumer par l'État du fait des contrats de location et de location-vente de 3 à 5 milliards de LUF.

En ce qui concerne la politique générale du département des Travaux publics, deux événements clefs nécessitent d'être signalés:

La décision de soumettre le département des Travaux publics à un audit externe dans le but d'optimiser l'organisation et par conséquent le fonctionnement du département tant du point de vue interne, c'est-à-dire à l'intérieur de l'administration publique que du point de vue externe, à savoir vis-à-vis de l'utilisateur du service public.

La mission de l'audit a été divisée en deux phases. La première phase, appelée pré-audit a pour objet d'établir un constat, une photographie de la situation existante du département des Travaux publics. Le travail à mettre en œuvre lors de cette phase se résume de la manière suivante: identification des missions directes, des missions indirectes, des tâches principales, des sous-tâches de l'ensemble des entités du département, inventaire des relations entre ces entités, procédures.

Un groupe de travail composé de représentants des différentes entités du département a été constitué pour coordonner le déroulement de la mission.

Afin d'assurer que cette première phase soit effectuée dans le cadre d'une neutralité et d'une objectivité parfaite, il a été décidé de recourir à un consultant externe afin d'assister le groupe de travail dans sa tâche.

Suite aux conclusions du rapport final du pré-audit, attendu pour le premier trimestre 1997, la deuxième phase s'enchaînera. L'objectif de l'audit consistera en la définition des changements à mettre en œuvre par rapport à la situation existante, en la mise en évidence des points faibles de l'organisation du département des Travaux publics.

La deuxième phase pourra être décrite de la manière suivante: localiser des doubles emplois, prendre les mesures adéquates pour y remédier, intégrer de façon optimale l'informatique, localiser le cas échéant des corrections internes possibles et prévoir des diagnostics.

En ce qui concerne plus spécialement l'informatique, Monsieur le Ministre des Travaux publics a institué un groupe de travail intraministériel «informatique» avec pour objectif l'optimisation de la coopération dans le domaine informatique au sein du département. Ce groupe a pour mission de définir les besoins communs dans le domaine informatique, les solutions d'ensemble, les moyens de financement nécessaires ainsi que la mise en œuvre des mesures retenues.

Dans ce contexte, il y a lieu de signaler que vers la fin de l'année 1996, les travaux relatifs à la création d'un réseau informatique au sein du ministère des Travaux publics ont démarré.

À noter pour terminer que les événements clefs ci-dessus décrits, à savoir mise en œuvre d'un audit du département des Travaux publics et optimisation de l'informatique au sein du département, peuvent être considérés dans le cadre de la réforme administrative lancée par le Gouvernement.

D'une façon générale, on peut donc conclure qu'en égard à ce qui précède, le ministère des Travaux publics a amplement mis en œuvre la politique du Gouvernement telle qu'elle a été définie par la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994, à savoir: «Dans le souci de garantir la compétitivité de tous les secteurs de l'économie luxembourgeoise, le Gouvernement continuera à investir dans l'organisation des infrastructures économiques du pays.»

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Robert GOEBBELS, Ministre des Travaux publics, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

La situation du logement au Luxembourg

En 1996 la presque totalité des éléments déterminant les règles de jeu entre l'offre et la demande de logements ont évolué ou connu des changements.

Le côté de la demande est toujours caractérisé par une population qui va en s'accroissant.

Au 1^{er} janvier 1997, le Luxembourg comptait 418.300 habitants, correspondant à une augmentation de 5.500 unités par rapport au 1^{er} janvier 1996, ce qui constitue une progression de 1,3%.

La demande en logements supplémentaires générée par cette nouvelle population qui se constitue principalement par un solde migratoire d'environ 4.000 unités est encore accentuée par des changements dans les structures socio-démographiques de la population.

Ainsi, le nombre de mariages a reculé de 11,6% en 1995 par rapport à 1994. S'il est vrai qu'il ne faut pas être marié pour occuper à deux une unité de logement, il est cependant établi que l'indicateur de nuptialité d'une population donne une idée quant à la demande en logements générée par les jeunes qui à un certain âge quittent le foyer familial pour s'établir seul, surtout à court et moyen terme. Cet état de fait vaut surtout si l'on tient compte de l'évolution du taux de primo-nuptialité qui lui est également régressif. Cette évolution va de pair avec le constat qu'au Luxembourg la diminution permanente du nombre moyen de personnes présentes dans l'unité de ménage continue.

En effet, en 1981 le Luxembourg comptait 128.300 ménages privés contre 144.700 en 1991, c'est-à-dire un ménage en 1981 se constituait de 2,84 personnes, alors qu'en 1991 une unité de ménage ne comptait plus que 2,66 personnes. Si l'on considère en plus le fait que le taux de natalité a connu entre 1981 et 1987 un léger recul et à partir de 1987 une progression quasi constante, il s'ensuit que les ménages du type «personne seule» sont davantage demandeur sur le marché du logement. Si en plus on tient compte de l'évolution de la quote-part des personnes âgées dans la population résidente, qui depuis 1992 se trouve dans une phase descendante, il va de soi que les ménages du type «personne jeune seule» pèsent de plus en plus sur la demande en logements.

Une analyse de typologie des bénéficiaires d'une prime de construction/d'acquisition corrobore en partie cette constatation. En effet, en 1996 les ménages «personne seule» constituent une quote-part de 39,4% de tous les bénéficiaires de ces aides, contre seulement 37,8% en 1995, tout en sachant que les personnes âgées sont quasiment inexistantes sur le marché de l'accession à la propriété.

En raison de la baisse spectaculaire des taux d'intérêt relatifs aux prêts hypothécaires suite à la détente des taux d'intérêts sur le marché des capitaux, de 9% en 1992 à 5,5% en 1996, et grâce au maintien par le Gouvernement à un niveau élevé des diverses aides étatiques en matière de logement, et parallèlement à la détente des prix de la construction constatée depuis 1993, la prédite demande a généré en 1996 sur le côté de l'offre une importante production de logements.

En effet, l'évolution des logements achevés, reflétant la seule véritable réponse du marché à la demande, n'a connu, contrairement aux prévisions souvent affichées, aucune baisse, ce qui prouve à suffisance la véridicité des analyses du marché telles que publiées par le Ministère du Logement depuis 1991, affirmant que la population au Luxembourg est toujours demanderesse de logements.

Si l'on procède à une analyse plus fine de l'évolution du nombre des logements achevés, on constate que le nombre des logements réalisés en 1994 avec 2.732 et en 1995 avec 2.733 unités dépasse largement la moyenne des unités produites lors de la période de 1985 à 1995, avec 2.263 logements.

L'année 1993 avec 3.294 unités achevées constitue une situation extraordinaire et ne saurait être considérée comme point de départ pour apprécier l'évolution de la demande. Ceci vaut également pour les pointes constatées dans l'évolution du nombre des autorisations de bâtir qui elle n'a aucune relation directe avec la demande.

Il est un fait que le domaine de la promotion immobilière, voire de la commercialisation de logements, attire dans une phase conjoncturelle très favorable de nombreux semi-professionnels qui s'efforcent de réaliser un

maximum de projets. Pour ce faire, ils procèdent à l'élaboration d'une multitude de dossiers pour se voir attribuer des autorisations de bâtir. Confronté davantage à une population avertie et demanderesse de logements à un prix raisonnable, voire abordable, les projets en question sont souvent abandonnés, avec le résultat que la statistique sur les autorisations de bâtir est gonflée. Ceci pour souligner qu'une appréciation de l'évolution du marché immobilier calquée sur le seul nombre des autorisations de bâtir peut fausser l'analyse, alors qu'elle ne reflète que partiellement l'évolution de la demande réelle.

Toutefois, une hausse de 4,5% à l'égard de l'année 1995 au niveau des autorisations de bâtir a été constatée. C'est la première majoration répertoriée depuis 1992.

Toutes ces constatations conduisent à la conclusion que s'il y a crise dans le secteur du bâtiment, cette crise n'est certainement pas imputable au domaine du logement, un domaine où le Gouvernement s'est engagé à mener une politique active.

En effet, les deux axes principaux sur lesquels le Ministre du Logement intervient sur le marché du logement sont toujours d'actualité.

Les aides individuelles au logement, dites aides à la personne, qui constituent un moyen efficace pour promouvoir l'accession des particuliers à la propriété d'un logement en les aidant à se constituer le capital de départ nécessaire par le biais de diverses primes ou en diminuant leur charge mensuelle de remboursement du prêt hypothécaire par des subventions et des bonifications d'intérêts, sont toujours accueillies favorablement par la population.

Les 2.349 primes d'acquisition et de construction accordées en 1996 ont porté sur un montant de 393,5 millions de francs, ce qui représente une prime moyenne de 167.533.- francs par dossier.

En 1996, 788 primes d'épargne ont été accordées, générant une dépense budgétaire de 90,3 millions de francs.

De plus, un montant de 727 millions de francs a été liquidé en 1996 en tant que subvention d'intérêt.

S'ajoute à la subvention d'intérêt à caractère social la bonification d'intérêt à caractère plutôt familial qui est accordée, indépendamment des revenus, en fonction du nombre des enfants à charge du bénéficiaire; elle est également destinée à subvenir à la lourde charge de remboursement d'un emprunt hypothécaire.

En 1996, 300.249 bonifications ont été accordées, correspondant à un montant global de 685,6 millions de francs.

Pour ce qui est des primes d'amélioration, le Ministre du Logement a réservé une suite favorable à 788 demandes pour un montant total de 46 millions. En plus, 16 primes pour personnes handicapées, concernant un montant de

3,5 millions de francs, soit en moyenne quelque 216.225.- francs, ont été accordées.

Nonobstant ces aides individuelles, qui en 1996 ont porté sur un montant total de 1.947,2 millions, une certaine partie de la population indigène demeure dans l'impossibilité de se procurer un logement sur le marché privé. Pour ces citoyens, le marché subventionné par l'État constitue un moyen privilégié pour devenir propriétaire grâce à l'acquisition d'une place à bâtir ou d'un logement vendu au prix coûtant par des promoteurs publics.

Étant donné que certaines personnes ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour accéder à la propriété,

même aux prix subsidiés, les promoteurs publics tels que les communes et notamment le Fonds du logement sont en train de créer un parc locatif public.

Dans le cadre de la réalisation du 7^e programme de construction d'ensembles prévoyant au total 4.526 logements dont 2.283 unités destinées à la vente, 344 places à bâtir et 1.899 logements locatifs répartis sur 134 projets, le Ministre du Logement a octroyé en 1996 des aides à la construction d'ensembles à hauteur de 446 millions de francs.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Fernand BODEN, Ministre du Logement, à la Chambre des Députés, en mars 1997)

AGRICULTURE

Les éléments structurels de l'agriculture luxembourgeoise au 15 mai 1996

1. L'orientation technico-économique des exploitations agricoles

Le recensement agricole du 15 mai 1996 a dénombré 3.060 exploitations agricoles avec une superficie agricole utilisée de 126.370 hectares.

Dans le tableau 1 ci-après, les exploitations agricoles recensées sont ventilées suivant leur orientation technico-économique.

On distingue 8 orientations technico-économiques différentes et une neu-

vième, celles des exploitations non classifiables. Dans le tableau, l'ensemble des exploitations est regroupé de façon à permettre la distinction entre les exploitations agricoles au sens strict et les exploitations horticoles, viticoles et

Tableau 1: Nombre et taille des exploitations en 1996

Spécification	Ensemble (1)+(2) +(3)	Orientations technico-économiques										
		(1) Agriculture proprement dite							(2) Horticulture et cultures permanentes			(3) Exploitations non classifiables
		Total	Prod. végétale spécialisée	Productions animales spécialisées		Production mixte			Total	Horticulture	Viti-culture etc.	
				Herbivores	Porcins et granivores	Poly-cultures	Poly-élevage	Cultures-élevage				
Nombre des exploitations	3.060	2.447	178	1.712	40	34	136	347	587	35	552	26
en %	100,0	80,0	5,8	56,0	1,3	1,1	4,4	11,3	19,2	1,1	18,0	0,8
SAU en ha	126.370	124.343	3.859	95.316	690	972	8.298	15.214	1.943	36	1.907	84
SAU par exploitation	41,3	50,8	21,7	55,7	17,3	28,6	61,0	43,8	3,3	1,0	3,5	3,2
Nombre d'exploitations selon les classes de grandeur de SAU												
Exploitations de <2 ha	438	100	6	57	14	5	6	12	328	32	296	10
2-<20 ha	821	558	107	302	15	13	14	107	247	3	244	16
20-<50 ha	632	622	48	396	5	9	36	128	10	0	10	0
50-<100 ha	942	940	15	787	6	5	61	66	2	0	2	0
100 ha et plus	227	227	2	170	0	2	19	34	3	0	0	0
Total	3.060	2.447	178	1.712	40	34	136	347	587	35	552	26

avec d'autres cultures permanentes. 2.447 exploitations, soit 80% du total des exploitations du pays, sont des exploitations agricoles proprement dites. Plus de 56% des exploitations se rangent dans la catégorie de l'orientation «Herbivores». Cette catégorie d'exploitations qui se consacre essentiellement à l'élevage bovin avec production de lait et/ou de viande bovine cultive 95.366 hectares, soit plus des trois quarts de la SAU du pays.

Parmi les exploitations agricoles proprement dites, aucune catégorie autre que celle du groupe «Herbivores» n'a une importance particulière. Les producteurs spécialisés dans la céréaliculture et les autres grandes cultures ne sont qu'au nombre de 178, s'agissant notamment d'exploitations à titre accessoire ou d'exploitations sans successeur qui sont en train de diminuer leur production avant l'arrêt définitif. La taille moyenne de ces exploitations se situe à 21,7 ha par exploitation. La catégorie des exploitations spécialisées dans l'élevage de porcins et granivores n'en compte qu'une quarantaine avec une surface agricole utilisée moyenne de 17,3 ha. Le groupe des exploitations à productions mixtes se distingue par des types très hétérogènes, à savoir: «Polyculture», «Polyélevage» et «Cultures-élevage». Ces exploitations qui représentent près de 17% du total des exploitations du pays se consacrent soit à différentes activités d'agriculture générale, dont la céréaliculture, auxquelles peuvent se joindre des cultures permanentes et l'élevage, soit à différentes formes d'élevage, sans qu'aucune de ces activités soit vraiment prédominante.

Le reste des exploitations, soit 19,1% du total des exploitations du pays, se retrouve sous les rubriques «Horticulture» et «Viticulture». Leur taille moyenne de 1,0 ha pour les horticulteurs et de 3,5 ha pour les viticulteurs montre qu'il s'agit d'exploitations fortement spécialisées dans des cultures à haute valeur ajoutée.

Au 15 mai 1996, la superficie agricole utilisée (126.370 ha) se répartit entre 66.513 ha (52,6% de la SAU totale) de prairies et pâturages, 58.383 ha (46,2%) de terres arables et 1.410 ha (1,2%) de terrains horticoles et de cultures permanentes notamment viticoles.

Les prairies et pâturages sont représentés dans 2.437 exploitations, les terres arables dans 2.259 exploitations et les cultures intensives dans 646 exploitations.

Tableau 2: Affectations des terres en 1996 (source STATEC)

	en ha	nbre d'exploitations
Terres arables au total	58.383	2.259
- céréales	29.519	2.026
dont blé	9.716	1.503
seigle	463	143
orge	11.814	2.314
orge de brasserie	1.022	156
avoine	2.595	970
maïs-grain	336	58
triticale	3.032	798
autres céréales et mélange de céréales	540	162
- légumes secs	404	110
- plantes racines	975	677
dont pommes de terre	797	658
- plantes industrielles	2.618	312
dont colza alimentaire	1.663	262
colza industriel	780	174
- plantes fourragères	23.606	1.663
dont maïs fourrager	9.528	1.104
- jachères	1.228	399
dont jachère réforme PAC	1.069	247
Prairies et pâturages	66.513	2.437
Terrains horticoles	19	52
Cultures permanentes et végétales	1.391	594
Mode de faire valoir		
SAU en propriété	59.126	2.958
SAU en location	66.117	2.231
SAU en autres modes de faire valoir	1.128	85

2. L'affectation des terres

En ce qui concerne les principales cultures, il ressort des résultats du recensement du 15 mai 1996 que les 29.529 ha de céréales occupent environ la moitié des terres arables et se retrouvent dans 2.026 exploitations. Au blé, seigle, triticale, avoine, orge se rallient des productions spéciales comme l'orge de brasserie (1.022 ha) et le maïs-grain (336 ha).

Parmi les cultures de plantes industrielles (2.618 ha) se range la superficie du colza alimentaire (1.663 ha) et celle du colza industriel (780 ha). Le colza industriel, pratiqué dans 174 exploitations, est cultivé essentiellement sur des surfaces mises en jachère dans le cadre de la réforme de la PAC.

Pour la culture de la pomme de terre, le recensement agricole de 1996 fait ressortir 797 ha, ce qui représente une certaine stabilité des plantations au cours des dernières années.

En raison de la représentativité élevée des exploitations du type «Herbivores» dans l'ensemble des exploitations agricoles luxembourgeoises, il n'est pas étonnant que les surfaces fourragères atteignent 23.606 ha, soit 40,4% des terres arables. Le maïs fourrager à lui seul est cultivé sur 9.528 ha et dans 1.104 exploitations.

Au niveau du mode de faire valoir, les surfaces exploitées en propriété (59.126 ha) sont en retrait par rapport aux surfaces exploitées en location (66.117 ha) et en autres modes de faire valoir (1.128 ha). Cette situation reflète bien le mouvement continu de concentration en agriculture. En effet, la diminution rapide du nombre d'exploitations agricoles constatée lors des dernières décennies a fait progresser la part des terres en fermage et a parallèlement contribué à l'accroissement de la taille des exploitations restantes.

3. Le cheptel

Le cheptel bovin recensé au 15 mai 1996 compte 217.927 têtes et se répartit sur 2.071 détenteurs. Le nombre moyen de bovins détenus par exploitation s'élève ainsi à 105 têtes. Pour les vaches laitières les données du recensement font ressortir un troupeau laitier moyen par exploitation de 35,9 vaches. La tendance à la baisse du nombre de vaches laitières s'est poursuivie en 1996, tandis que le nombre des vaches allaitantes et des bovins d'engraissement n'a cessé d'augmenter.

Près de 85% du cheptel bovin total du pays est détenu dans les exploitations de l'orientation «Herbivores».

Tableau 3: Le cheptel au 15 mai 1996 (source STATEC)

Espèces animales	têtes	nbre d'exploitations
chevaux	2.198	450
bovins au total	217.927	2.071
– bovins de moins d'1 an	59.094	1.913
– bovins de 1 à moins de 2 ans	49.181	1.946
– bovins de 2 ans et plus	109.652	2.034
dont vaches laitières	47.953	1.337
dont vaches allaitantes	26.842	1.354
dont vaches pour abattage	5.147	497
porcins	72.494	383
dont porcs reproducteurs	9.791	266
ovins	7.152	228
caprins	293	72
poules et poulets	61.855	901
autres volailles	1.594	168
lapins	5.885	292

En 1996, l'ensemble du cheptel porcin s'élève à 72.434 têtes et se concentre sur 383 détenteurs classés en majeure partie dans les exploitations de l'orientation «granivores» et surtout à productions mixtes. Le nombre moyen de porcins par détenteur passe en 1996 à 189,3 unités. Dans le domaine de l'élevage, la taille moyenne des élevages avec porcs reproducteurs s'élève à 36,8 animaux par exploitation.

Le recensement du 15 mai 1996 a en outre dénombré 2.198 chevaux, 7.152 ovins, 293 caprins, 61.855 poules et poulets, 1.594 autres volailles et 5.885 lapins.

4. Les machines, les installations et les bâtiments agricoles en 1996 (Source STATEC)

L'analyse du nombre des différents types de matériel recensés le 15 mai 1996 montre que les exploitations agricoles luxembourgeoises sont généralement bien mécanisées. La mécanisation a entraîné une croissance considérable de la productivité par UTA (=unité de travail annuel) en agriculture. Les progrès et les résultats de la mécanisation se mesurent par l'augmentation de la puissance des machines, par la complexité des tâches réalisées (p.ex. machines performantes de récolte; semoirs de précision etc.) et par

Spécification	nbre en propriété	nbre en copropriété
tracteurs agricoles	7.816	23
dont tracteurs à 4 roues motrices	3.587	13
moissonneuses-batteuses	888	78
épandeurs d'engrais	117	11
épandeurs de fumier	1.886	27
épandeurs de lisier	963	99
remorques autochargeuses	687	45
ramasseuses-hacheuses tractées	295	29
ramasseuses-hacheuses automotrices	50	36
ramasseuses-presses à haute densité	1.506	17
ramasseuses-presses à grosses balles	512	27
ramasseuses de pommes de terre	126	10
	nbre	nbre d'exploitations
silos pour fourrages verts	3.092	1.332
installations de traite mécanique	1.606	1.391
dont salles de traite	817	786
étables	4.432	1.790
dont à stabulation libre avec logettes	1.034	825
porcheries d'élevage	273	224
porcheries d'engraissement	191	132
citernes à lisier	1.586	995
capacité moyenne de stockage du lisier en mois par exploitation	3,4	

la généralisation des «quatre roues motrices».

Ainsi, presque la moitié de l'ensemble des tracteurs recensés, soit 7.816 unités en propriété et 23 en copropriété, sont des machines puissantes à quatre roues motrices.

En ce qui concerne le matériel de récolte, les machines moins performantes disparaissent de plus en plus et sont remplacées par des équipements puissants, modernes et rapides. Pour mieux rentabiliser les machines coûteuses, les exploitants font appel aux cercles d'échange de machines et d'entraide ou utilisent les machines en copropriété.

Le 15 mai 1996, les données du recensement retiennent 888 moissonneuses-batteuses en propriété et 78 en copropriété. On a également recensé 50 ramasseuses-hacheuses automotrices en propriété et 36 en copropriété ainsi que 512 ramasseuses-presses à grosses balles en propriété et 27 en copropriété.

Les statistiques relatives aux constructions et installations nouvelles et existantes font apparaître en 1996 3.092 silos à fourrages verts, 817 salles de traite, 1.034 étables à stabulation libre avec logettes, 273 porcheries d'élevage et 191 porcheries d'engraissement. Le nombre des citernes à lisier atteint 1.586 unités et leur capacité moyenne de stockage par exploitation s'élève à 3,4 mois.

5. La main-d'œuvre et la population agricole

Au 15 mai 1996, la population agricole totale est de 11.835 personnes. Elle se compose des exploitants agricoles, des membres de leur famille ainsi que des salariés agricoles. Les membres de la famille incluent toutes les personnes qui vivent sur une exploitation agricole, à savoir: les personnes actives, inactives ou exerçant une profession non agricole.

La main-d'œuvre agricole est avec 6.277 personnes essentiellement familiale, le nombre des salariés agricoles occupés de façon permanente se limitant à 644 personnes. De la main-d'œuvre agricole familiale 2.268 personnes sont occupées de façon permanente et 4.009 personnes sont occupées de façon non permanente dans l'agriculture.

Convertie en unités de travail annuel (UTA), la main-d'œuvre agricole familiale représente 4.050 UTA.

Les salariés permanents et occasionnels inclus, l'agriculture luxembourgeoise a occupé en 1996 au total 4.740 UTA.

La structure d'âge des exploitants agricoles qui assurent eux-mêmes la gestion de leur exploitation se caractérise par une prépondérance des classes d'âge élevées. Parmi les exploitants agricoles, l'importance du groupe d'âge de 55 ans et plus dépasse 37,0%. Sur un total de 2.621 exploitants qui sont chefs d'exploitation, on en compte ainsi 970 d'un âge supérieur à 54 ans. Parmi ceux-ci seulement 18,6%, soit 180 exploitants, ont indiqué lors du recensement que leur succession est assurée. Dans 187 exploitations la succession est incertaine et dans 603 cas elle n'est pas assurée, ce qui fait supposer qu'autant d'exploitations vont disparaître endéans une décennie.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Fernand BODEN, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, à la Chambre des Députés, en mars 1996)

Tableau 5: Population et main-d'œuvre agricole en 1996

	en personnes	UTA (unités de travail annuel)
<i>population agricole totale</i>	11.835	4.741
Hommes (H)	6.510	
Femmes (F)	5.325	
<i>population agricole familiale</i>	11.191	4.050
dont exploitants	3.015	
H	2.412	
F	603	
conjoints	2.188	
H	387	
F	1.801	
enfants	3.999	
parents, grand-parents	1.381	
autres membres de la famille	608	
<i>population agricole non occupée dans l'agriculture</i>	4.914	
<i>population agricole occupée dans l'agriculture</i>	6.277	4.050
dont occupée à 100%	2.268	2.268
H	2.044	
F	224	
dont occupée à moins de 100%	4.009	1.783
<i>saliariés agricoles</i>	644	618
<i>main-d'œuvre agricole salariée occasionnelle</i>	19.828 jours	72

MÉDIAS / AUDIOVISUEL

Le Service des Médias et de l'Audiovisuel

Tout comme les années précédentes, 1996 a une nouvelle fois été riche en événements dans le secteur des médias et de l'audiovisuel.

- Sur le plan national, l'actualité a d'abord été marquée par le processus de regroupement de la CLT et d'UFA ayant abouti le 13 janvier 1997. Cette fusion a donné naissance au plus grand radiodiffuseur d'Europe avec siège au Grand-Duché de Luxembourg. La CLT-UFA détient désormais des participations dans 19 programmes de télévision et 23 programmes de radio dans 10 pays différents. 7 programmes de TV sont diffusés à partir du nouveau bâtiment au Kirchberg, inauguré le 23 octobre 1996.

- La SES quant à elle, a continué sur sa lancée avec la mise en orbite de son sixième satellite sur la position de 19,2° Est.

Parallèlement elle a entamé des mesures préparatives pour l'ouverture d'une deuxième position orbitale.

À côté de l'exploitation des positions orbitales pour la radiodiffusion, la SES s'est depuis décembre 1996 engagée dans la mise en place d'une plate-forme permettant de diffuser des services multimédia par satellite.

- Au niveau de la promotion du site de Luxembourg pour les activités de l'audiovisuel et de la communication, le Service des Médias et de l'Audiovisuel a publié au courant de l'année 1996 deux lettres d'information «The MEDIAREPORTER». Additionnellement un nouveau site Internet a été conçu en vue d'attirer de nouveaux investisseurs potentiels.

- Le Service des Médias et d'Audiovisuel a suivi de près les développements en relation avec la société de l'information. Il a pris part aux réflexions menées tant au sein de l'administration gouvernementale que sur le plan européen sur les implications qui en découlent pour les citoyens, pour les entreprises et pour l'administration publique.

La production d'œuvres audiovisuelles et de multimédia a connu au cours de l'année 1996 un essor continu, et ceci grâce à la loi sur les certificats d'investissement audiovisuels.

Une réflexion a été engagée au sujet d'une éventuelle prorogation de la loi au-delà de 1997.

- Finalement plusieurs nouvelles concessions ont été accordées en 1996: une concession pour programme luxembourgeois radiodiffusé pour le

programme en langue polonaise RTL 7 de la CLT, deux concessions pour programmes luxembourgeois par câble pour les programmes «Uelzechkanal» et «Nordlicht TV» et trois concessions pour programmes luxembourgeois par satellite pour les programmes Star'Sat Radio, Star'Sat Techno Radio et Radio Horeb.

Le paysage des médias luxembourgeois en 1996

La télévision luxembourgeoise

Le programme RTL Télé Lëtzebuerg

a) Les conditions du nouveau dispositif de concessions/permissions

À partir du 1^{er} janvier 1996, le programme de télévision quotidien en langue luxembourgeoise diffusé par la CLT a vu son statut quelque peu modifié comme suite au nouveau dispositif de concession/permission accordé à la CLT le 26 avril 1995.

Rappelons que, d'octobre 1991 à décembre 1995, ce programme a été diffusé par la CLT en application d'un arrangement avec le Gouvernement prévoyant le plafonnement des recettes publicitaires et la prise en charge par l'État du déficit encouru par la CLT dans les limites d'une enveloppe financière préalablement fixée chaque année.

En application du nouveau dispositif de concession/permission, la CLT a pris l'engagement d'assurer un service public de radio et de télévision. L'État n'intervient plus dans le financement du programme de télévision. En ce qui concerne plus particulièrement la télévision, le cahier des charges prévoit les modalités suivantes:

- *programme*

Le programme de télévision est composé d'informations, d'émissions de service et de divertissement s'adressant au public résident le plus large possible. Il comprend au moins les événements suivants:

- un programme quotidien comportant une ou des émissions d'informations d'une durée d'une demi-heure en avant-soirée, avec une rediffusion en soirée;
- durant dix mois sur douze, des émissions culturelles (1 heure au total), d'informations sportives (1 heure au total) et une ou des émissions d'une durée totale d'une demi-heure par semaine pour les principales communautés non-luxembourgeoises résidant au Grand-Duché;
- une demi-douzaine de retransmissions occasionnelles d'événements exceptionnels de premier intérêt pour le public résident, au choix de la CLT.

Le Permissionnaire diffusera gratuitement et prioritairement, dans le cadre de ce programme, des communiqués officiels ou des informations relatifs à la sécurité de la vie humaine et aux nécessités de police à la demande du Gouvernement qui en assumera la responsabilité. En périodes préélectorales, le programme comprendra des émissions d'information politique, à l'instar des dernières campagnes télévisuelles organisées par le Gouvernement et réservées aux partis politiques qui en assument la responsabilité. Pour l'organisation de ces émissions d'information politique, le Gouvernement s'entoure de l'avis de la commission des tribunes libres instituée par arrêté ministériel du 10 janvier 1979.

À la demande du Gouvernement, le Permissionnaire organisera par ailleurs,

la diffusion de programmes à caractère éducatif ou culturel, telles que des émissions scolaires et des courts ou longs métrages (fiction ou documentaire) produits par des producteurs indépendants établis au Grand-Duché. Ces programmes seront livrés libres de droits et de charges de production, et les frais de diffusion afférents seront à charge de l'État. Le Gouvernement assume la responsabilité du choix de ces émissions et se concerta avec le Permissionnaire pour leur diffusion et leur insertion dans l'horaire des émissions régulières, sans perturber la grille des programmes normale.

En-dehors des obligations de service de base («Grundversorgung») ci-dessus, le Permissionnaire peut librement organiser le volume et le contenu de la grille et du temps d'antenne de son programme dans le respect des dispositions légales, sous réserve uniquement des dispositions suivantes:

- La conception et la réalisation du programme doivent participer à la promotion de la culture et de la créativité artistique, en ayant plus particulièrement égard aux productions et prestations littéraires, musicales et théâtrales du pays.
- La présentation de l'information doit se faire dans un esprit d'impartialité et d'objectivité et dans le respect du pluralisme d'idées et de la liberté d'information. Une attention particulière sera accordée aux problèmes sociaux, économiques, culturels et politiques. Les informations et débats seront de nature à développer l'esprit critique et le sens des responsabilités des citoyens.

En ce qui concerne tant le programme de télévision que le programme de radio, la CLT est responsable du contenu des programmes et peut dès lors se doter des moyens nécessaires et prendre les mesures appropriées pour assumer efficacement cette responsabilité éditoriale, en ayant égard à la liberté de conscience et d'expressions de ses journalistes, qui s'entend comme une indépendance d'esprit dans le respect de la vérité, de l'objectivité, des droits d'autrui et de la loyauté envers l'employeur.

Le Gouvernement a invité la CLT à poursuivre, au sein de ses émissions radiophoniques et télévisuelles en langue luxembourgeoise, sa collaboration avec la presse écrite luxembourgeoise, dans la continuité des coopérations instaurées antérieurement, dont l'évolution des modalités sera soumise à l'approbation du pouvoir concédant. Comme par le passé, les sujets et leur traitement journalistique dans le cadre

de cette collaboration doivent être compatibles avec les obligations assumées par le Permissionnaire.

- *organisation*

La CLT s'engage à maintenir des équipes de journalistes et d'autres professionnels capables de fournir des programmes de qualité au moins égale à celle des programmes actuels, dans les limites des équilibres convenus pour l'exploitation des services concernés.

Sans préjudice des droits de la CLT d'organiser librement les structures fonctionnelles des activités qu'elle déploie et compte tenu des missions de service public qui lui incombent au titre de ses programmes de radio et de télévision en langue luxembourgeoise, la CLT désigne un membre de la direction générale ayant les compétences et sensibilités requises par rapport aux réalités luxembourgeoises, qui veille directement à l'application interne des obligations de concession/permission liées spécifiquement aux prédicts services de radio et de télévision et qui assure en ce domaine, sous l'autorité de l'administrateur-délégué ou du ou des directeurs généraux résidants à Luxembourg, les relations avec le pouvoir concédant.

- *publicité*

Il est permis aux deux services de radio et de télévision en langue luxembourgeoise de faire de la promotion croisée réciproque à l'intérieur ou en marge de leurs émissions respectives et d'entreprendre des actions de promotion commune.

Le régisseur publicitaire de la CLT ne peut pas procéder à la vente couplée d'espaces publicitaires dans les programmes en langue luxembourgeoise avec des organes de presse luxembourgeois dans lesquels la CLT a ou aura une participation financière directe ou indirecte. Quant aux échanges de promotion entre la CLT et les maisons d'édition luxembourgeoises, ils doivent se faire au prix du marché et sans qu'il en résulte une situation privilégiée pour l'une de ces maisons d'édition.

Sans préjudice d'autres modes et sources de financement, il est permis au Permissionnaire de diffuser, dans le cadre du programme de télévision, des messages publicitaires destinés essentiellement au public résidant au Grand-Duché, à condition que les recettes brutes prélevées à cet effet sur le marché publicitaire luxembourgeois ne dépassent pas 150 millions de francs par année pleine, étant entendu que le plafond annuel sera relevé chaque année de 6 % à compter de 1997 jusqu'à la fin

de la Permission. Le genre et la nature des messages publicitaires diffusés à l'intérieur du programme ne sont pas soumis, hormis aux obligations légales, à des restrictions particulières, sauf que le Permissionnaire doit s'abstenir de diffuser des messages publicitaires identifiés comme des promotions ponctuelles de magasins à grande surface ou à succursales multiples, afin de ménager les intérêts de la presse écrite en ce domaine. Pour les surplus, le Permissionnaire doit se conformer aux lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

- *financement*

La CLT assume, dans le cadre de l'enveloppe globale convenue et en tenant compte des paramètres retenus, le tout fixé en considération de l'actuelle configuration du paysage radiophonique et audiovisuel luxembourgeois et du marché publicitaire, le coût des services publics luxembourgeois de la radio et de la télévision, dans la mesure où les recettes publicitaires nettes ne suffiront pas pour couvrir toutes les dépenses.

Les parties surveilleront les évolutions annuelles réelles par rapport à celles fixées conventionnellement et procéderont, de concert, aux ajustements éventuellement requis. De toute façon, il sera procédé à la fin de l'année 2002 à un réexamen général des conditions d'équilibre financier résultant de l'application de l'enveloppe globale convenue et de ses déclinaisons annuelles aux résultats réellement enregistrés. En cas de variation sensible, la CLT et le Gouvernement procéderont à une adaptation conséquente des obligations de service public, y compris l'octroi d'éventuelles compensations financières de l'État au profit de la CLT.

Pour l'exécution de sa mission de service public notamment, la CLT a obtenu de la part du Gouvernement, une permission pour un programme de télévision ainsi que l'autorisation d'émettre par la fréquence de télévision canal 27 qui est spécifiquement et prioritairement affectée au service public. Le Gouvernement s'abstiendra d'accorder à un tiers une permission/concession de télévision/télétexte pour des programmes à finalité commerciale et s'adressant à l'ensemble du public résidant. Le Gouvernement considérera favorablement d'éventuelles demandes de la CLT pour l'attribution de canaux complémentaires, afin de lui permettre de couvrir l'intégralité du territoire du Grand-Duché avec un confort d'écoute optimal pendant toute la durée de ses émissions de télévision en langue luxembourgeoise.

b) Les développements en cours d'année

Le nouveau régime introduit à partir du 1^{er} janvier 1996 a eu comme conséquence que les recettes publicitaires de la télévision luxembourgeoise ont augmenté sensiblement, de même que sa part sur le marché publicitaire. Cette croissance est la conséquence du relèvement du plafond pour la publicité de 120 à 150 millions Flux en 1996 et de la faculté de diffuser des messages tous les jours de la semaine.

Parmis les nouveaux développements intervenus, notons que la CLT procède depuis le 1^{er} janvier 1997 sur une base volontaire à quatre diffusions successives de son programme quotidien, entre 19.00 et 23.00 heures.

Signalons aussi qu'une réflexion a été menée au sujet de l'offre visant la population étrangère. L'idée d'utiliser plutôt le français comme langue véhiculaire a trouvé un accueil favorable de la part du Conseil National des Programmes et des associations concernées.

En ce qui concerne l'engagement de la CLT de procéder à la retransmission de l'émission d'information luxembourgeoise par le biais du satellite, la diffusion en marge de RTL 4 sur ASTRA a été interrompue au début de 1996 pour être reprise par la suite. Toutefois depuis que les programmes en langue néerlandaise de la CLT sont transmis en numérique, l'émission luxembourgeoise n'est provisoirement plus transmise en analogique par le biais d'ASTRA.

Les programmes luxembourgeois par câble

En 1995 le Gouvernement a été saisi de deux demandes de concessions pour des programmes de télévision luxembourgeoise à caractère local ou régional.

Le 19 mars 1996, le Gouvernement a accordé une concession à l'a.s.b.l. Uelzechtkanal pour le programme du même nom réalisé dans le cadre d'un projet d'établissement du Lycée de Garçons d'Esch-sur-Alzette. Ce programme mensuel d'une heure avec trois rediffusions a été régulièrement transmis depuis le mois de mars 1996.

Le Gouvernement a décidé dans une première phase de tenir en suspens la deuxième demande en attendant une adaptation du règlement grand-ducal fixant les modalités selon lesquelles le Gouvernement accorde les concessions pour programmes luxembourgeois par câble, ainsi que les règles générales gouvernant ces concessions et les cahiers des charges qui leur sont assortis.

Après consultation de la Commission Consultative des Médias, le Gouvernement a adopté un projet de règlement grand-ducal qui prévoit de fixer un cadre beaucoup plus précis pour les décisions du Gouvernement relatives à l'octroi d'une concession et au contenu du cahier des charges. Le projet prévoit notamment que les programmes par câble ne peuvent pas diffuser de publicité, sans cependant exclure le recours au parrainage. Il dispose que les bénéficiaires de ce type de concessions doivent être des associations sans but lucratif, sauf s'il s'agit d'une commune proposant essentiellement un texte diffusé ou alors s'il s'agit d'un programme à péage. Il prévoit enfin que le cahier des charges peut préciser les heures de transmission et les réseaux câblés par lesquels le programme sera transmis.

En attendant, le deuxième requérant a réintroduit sa demande en tenant compte des exigences prévues au projet de règlement grand-ducal et le Gouvernement lui a accordé une concession en date du 24 décembre 1996. Il s'agit de l'a.s.b.l. Nordlicht TV qui entend proposer un programme d'intérêt régional destiné à être distribué par plusieurs antennes collectives du Nord du pays.

La radio sonore

Le programme RTL Radio Lëtzebuerg

Il a été relaté ci-dessus que le service public à assurer par la CLT depuis le 1^{er} janvier 1996 en contrepartie de ses concessions comprend aussi le service public de la radio sonore. Il aura une durée minimum de 100 heures par semaine et doit comprendre des émissions d'information générale aux heures de grande écoute. Le temps d'antenne consacré aux messages publicitaires ne pourra dépasser ni 6 minutes par heure en moyenne journalière, ni 8 minutes pour une quelconque tranche horaire fixe mesurée en moyenne hebdomadaire hors dimanche.

La radio socioculturelle

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la radio socioculturelle transmet ses programmes à partir de ses propres studios situés 459, route de Longwy à Luxembourg. Seul l'émetteur est encore opéré par la CLT. Cette configuration est plus économique tout en permettant un accroissement des capacités de production.

Aussi la radio publique espère-t-elle à offrir désormais un programme pendant la journée entière. L'extension de

la grille était prévue pour l'automne 1996, mais a été reportée à la demande du Gouvernement.

La radio socioculturelle a conclu un accord de coopération avec la Fondation Henri Pensis (Orchestre philharmonique du Luxembourg). Dans ce contexte elle a également adhéré à l'Union Européenne de Radiodiffusion qui regroupe les organismes de radiodiffusion européens de service public.

Le bilan intermédiaire de la libération des ondes

En avril 1996, le Service des Médias et de l'Audiovisuel a remis au Premier Ministre un rapport dressant le bilan provisoire de la libération des ondes. Rappelons les conclusions de ce rapport qui a été transmis à la Chambre des Députés.

Le besoin de pouvoir s'exprimer par le biais des ondes est aujourd'hui largement comblé. Le nouveau paysage radiophonique n'a cependant pas encore atteint son équilibre économique. Compte tenu de l'exiguïté du marché publicitaire, la continuité des nouveaux moyens de communication n'est pas encore assurée.

L'objectif prioritaire devrait dès lors être de consolider l'acquis plutôt que d'autoriser d'autres programmes financés par la publicité.

Un élément important à prendre en considération est l'intérêt du public. Une partie de celui-ci n'est pas encore entrée dans le bénéfice de la nouvelle offre radiophonique. Il faudrait donc chercher à favoriser l'extension des zones de couverture de toutes les radios à émetteur de haute puissance et à réseau d'émission. On peut par ailleurs s'attendre à ce qu'une amélioration de la situation financière des radios se répercute favorablement sur la qualité des programmes offerts.

Quant à la radio socioculturelle, elle devrait continuer à offrir un programme complémentaire à ceux des autres programmes. Pour cette radio, l'accroissement du taux d'audience, bien que souhaitable, est finalement moins importante que la qualité du programme et son caractère complémentaire par rapport aux autres radios.

Enfin les radios locales devraient principalement répondre à un besoin de communication locale.

Les fréquences à haute puissance

En conséquence de la volonté de la radio socioculturelle d'étendre son programme à la journée entière, la CLT s'est adressée au Gouvernement avec la demande de lui attribuer une nouvelle fréquence complémentaire pour compenser la perte de l'accès de son programme luxembourgeois à la fréquence 100,7 MHz de la radio socioculturelle entre 6.00 et 14.30 heures.

La CLT estime que la portée de la fréquence 92,5 MHz s'est dégradée au fil des années et ne permet plus d'atteindre toute la population avec une qualité suffisante. Une étude effectuée par le Ministère des Communications tend à confirmer l'existence de certaines lacunes.

Le Gouvernement a en conséquence invité la radio socioculturelle à tenir en suspens son projet d'extension de la grille, au plus tard jusqu'au 1^{er} juin 1997, afin de ménager le temps nécessaire à la recherche d'une solution adéquate.

L'objectif du Gouvernement est d'améliorer, dans la mesure du possible, la couverture de toutes les radios concernées (radios à émetteur de haute puissance et à réseau d'émission).

La préparation de la radio numérique terrestre

Le Service des Médias, en coopération avec le Ministère des Communications et en association étroite avec les radios luxembourgeoises, a poursuivi la préparation de l'introduction du DAB terrestre.

L'objectif est d'être prêt pour lancer ce nouveau mode de diffusion numérique dès que les récepteurs seront disponibles à un prix raisonnable. Un calendrier provisoire prévoit le démarrage au début de 1998.

Une option a été prise pour réserver le canal 12, dont l'exploitation est économiquement la plus intéressante, prioritairement aux six programmes de radio diffusés actuellement par fréquence à haute puissance ou par réseau d'émission.

Il faut souligner que la diffusion analogique sera parallèlement poursuivie et que les nouveaux récepteurs seront capables de recevoir aussi bien les émissions numériques que les programmes diffusés en analogique dans la bande FM.

Les programmes luxembourgeois par satellite

La loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques prévoit la possibilité d'accorder des concessions pour les programmes luxembourgeois par satellite. En 1996 les trois premiers programmes de ce type ont démarré leurs émissions sous concession luxembourgeoise. Il s'agit des programmes de radio germanophones transmis par le système de satellites ASTRA. Deux concessions ont été accordées à la société RadioRopa Info S.A. implantée dans la zone audiovisuelle à Betzdorf pour les programmes musicaux numériques Star'Sat Radio et Star'Sat Techno Radio. La troisième concession a été accordée à la société Eurociel S.A. pour le programme d'inspiration catholique Radio Horeb.

La presse écrite

L'aide directe à la presse écrite

En 1996 l'aide directe de l'État à la presse écrite s'est élevée à 75 millions Flux au total répartie entre les huit organes bénéficiaires. Une réforme de la loi de 1976 a été mise en chantier. Le Gouvernement prévoit de relever l'aide à la presse en introduisant une enveloppe supplémentaire pouvant varier en fonction des fluctuations du prix du papier journal. Par ailleurs la suppression du plafonnement des pages éligibles par organe de presse est envisagée.

Investissements bruts recueillis par les différents groupes de médias
(en 1.000 Flux)

	1994	1995	1996	95/94	96/95
quotidiens	1.647.138	1.720.122	1.743.423	4,4%	1,4%
hebdomadaires payants	289.736	293.149	318.404	1,2%	8,6%
hebdomadaires gratuits	165.741	140.225	152.067	-15,4%	8,4%
périodiques	166.916	155.334	156.493	-6,9%	0,7%
radio	379.898	419.340	412.411	10,4%	-1,7%
télévision	133.058	120.463	218.774	-9,5%	81,6%
cinéma	50.510	50.890	56.459	0,8%	10,9%
affichage	10.067	13.729	19.670	36,4%	43,3%
folders	53.146	62.430	75.561	17,5%	21,0%
total	2.896.210	2.975.682	3.153.262	2,7%	6,0%

L'évolution du marché publicitaire

La commission instituée par la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques pour suivre l'évolution du marché publicitaire a pu constater, au moyen de la pige publicitaire, la progression très importante en termes relatifs de la télévision. Elle a demandé un rapport détaillé à ce sujet.

Les données fournies par la pige doivent être interprétées avec précaution étant donné que ce type d'instrument présente forcément des lacunes qu'il faut garder à l'esprit: surévaluation des recettes, absence de certains supports. Ceci étant dit, il peut être intéressant de présenter les principaux résultats pour les années 1994 à 1996.

Le tableau et les graphiques qui suivent illustrent l'évolution des investissements bruts tels qu'estimés par la pige. Le volume global aurait progressé de 6 %. Cette augmentation relativement importante résulte surtout de la progression de la télévision. On note en outre une progression importante en termes relatifs pour le cinéma, l'affichage et les toutes-boîtes, ainsi que pour les hebdomadaires payants et gratuits. Précisons encore que la faible progression des quotidiens est le fait du seul Luxemburger Wort tandis que le recul de la radio reflète celui de RTL Radio Lëtzebuerg.

Parts de marché

	1994	1995	1996
quotidiens	56,9%	57,8%	55,3%
hebdomadaires payants	10,0%	9,9%	10,1%
hebdomadaires gratuits	5,7%	4,7%	4,8%
périodiques	5,8%	5,2%	5,0%
radio	13,1%	14,1%	13,1%
télévision	4,6%	4,0%	6,9%
cinéma	1,7%	1,7%	1,8%
affichage	0,3%	0,5%	0,6%
folders	1,8%	2,1%	2,4%
total	100,0%	100,0%	100,0%

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Jean-Claude JUNCKER, Premier Ministre, Ministre d'État, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

ÉDUCATION NATIONALE

L'administration générale du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

Les conditions

L'Éducation nationale est une administration complexe non seulement parce qu'elle s'adresse à des publics très divers, aux intérêts différents et, à bien des égards, opposés mais encore parce qu'elle a à gérer un ensemble aussi diversifié d'enseignements, d'écoles, d'instituts de recherche, de programmes et d'actions nationales et internationales. Avant de rendre compte de cette activité, il n'est pas inutile de faire rapport sur les initiatives prises par l'administration pour mieux s'acquitter de cette mission.

Les conditions générales ne sont pas confortables: jusqu'à présent, l'évolution du personnel du ministère n'a pas pu suivre l'augmentation continue des effectifs d'élèves, des effectifs d'enseignants, des missions créées par les lois et règlements et des attentes de la part du public. Les marges de manœuvre du ministère pour augmenter son efficacité par une réorganisation interne s'amenuisent.

Les transformations initiées en 1996

En dépit de conditions générales défavorables, le ministère a pris en 1996 des

initiatives pour mieux répondre aux exigences d'une administration moderne, et ce en continuant les efforts initiés les années passées.

L'accueil

Le ministère accueille, de par ses missions, un nombre important de visiteurs: élèves, étudiants, professionnels, enseignants, directeurs, experts étrangers, etc. L'environnement qui les attend n'est guère accueillant. Font défaut notamment des locaux adéquats pour le ministre, des facilités pour les chefs de service, des salles d'attente, un mobilier et un décor adéquats. Les premières mesures d'amélioration ont été prises par l'administration des Bâtiments publics; elles seront relayées par un programme pluriannuel de réfection, qui a été lancé fin 1996. En effet, suite au déménagement de l'ADEM, la surface totale pour locaux administratifs a été augmentée de 40%. Toutefois ces locaux ne pourront profiter à l'administration du MENFP qu'après réfection du bâtiment.

La réception a été réorganisée et équipée d'ordinateurs. Sous peu, les huisseries disposeront d'un système d'infor-

mation qui les aidera à guider les visiteurs vers les services concernés.

Un service de permanence téléphonique, l'«info-téléphone» a fonctionné à la rentrée scolaire 1996. L'objectif est de répondre directement ou de façon légèrement différée aux innombrables questions que le public pose à cet instant capital de l'année scolaire.

La présence sur INTERNET

Une expérience d'une portée plus essentielle a été mise en œuvre grâce au réseau RESTENA, le RÉSEAU TÉLÉMATIQUE de l'Éducation Nationale, qui est de fait la branche luxembourgeoise du réseau INTERNET.

En effet, le ministère a mis en service un serveur WWW, fonctionnant depuis 1994, connecté à INTERNET par RESTENA. En accédant à l'adresse <http://www.men.lu/>, le public peut se procurer un grand nombre d'informations sur tout ce qui concerne les domaines de compétence du MENFP.

Fin 1996, et après avoir vu fonctionner de façon tout à fait probante le serveur pendant 2 ans, et sous régie exclusivement interne au MENFP, il a été décidé de passer la vitesse supérieure et

d'entamer une approche plus professionnelle en ce qui concerne la mise en place d'un nouveau système d'information se basant essentiellement sur le www. En effet, les structures de l'actuel web ne suffisent plus au nombre croissant de contraintes, et une firme experte a été chargée d'élaborer une structure plus adaptée aux besoins, permettant de mieux répondre aux exigences futures. Il est prévu, entre autres, d'inclure l'interactivité dans le web du MENFP, ce qui permettra d'organiser par exemple des conférences ou des formations on-line en temps réel.

En 1996, il a été possible de développer le réseau RESTENA et, par son intermédiaire, l'accès à INTERNET pour tout un nombre d'écoles. Le grand nombre de projets utilisant ces infrastructures en est le résultat.

Le réseau interne du ministère est relié directement à RESTENA. Il faudra encore développer d'une part l'infrastructure matérielle du réseau interne et d'autre part les instruments et méthodes propres à une organisation du travail en réseau. Il faudra enfin installer un système de protection des données sensibles.

Dans plusieurs écoles, le réseau RESTENA est accessible à partir d'un nombre croissant de postes de travail: direction, secrétariat, laboratoires, ateliers, bibliothèque, foyer, etc. Plusieurs écoles ont en outre installé des postes de travail publics, destinés à un accès libre à l'INTERNET pour les élèves

intéressés. Pour ne citer qu'un exemple, il y a lieu de relever l'initiative «cyber-café» de l'Athénée.

Il est projeté de continuer à utiliser le réseau INTERNET pour la présentation du ministère au grand public. Il est envisagé de rendre accessible l'ensemble de la législation scolaire rassemblée jusqu'à présent dans des codes législatifs spécifiques. Par ailleurs, dans la mesure où les écoles et surtout les directions des écoles disposent d'un accès à INTERNET, des liaisons nouvelles (par messagerie électronique, téléconférence, échanges de fichiers, etc.) seront concevables. Il en résultera une simplification et une intensification des communications ministère - écoles.

Le Comité de Coordination

Le Comité de Coordination a amélioré de façon significative la structuration interne du ministère ainsi que ses possibilités de communication et de coordination. Le Comité de Coordination est chargé d'examiner toutes les initiatives qui concernent plus d'un service, d'amener une concertation et d'assister ainsi le ministre dans la direction du département. Cette structure, qui privilégie la coordination horizontale plutôt que l'hierarchisation verticale a permis de susciter une plus grande cohérence de l'action et une plus grande solidarité des acteurs impliqués.

En 1996, le Comité de coordination s'est réuni tous les lundis ouvrables pendant les heures de midi

Le contrôle de gestion

Une innovation majeure a été prise par la mise en place du groupe «contrôle de gestion», composé de représentants du ministère et d'un représentant de l'Inspection Générale des Finances. Depuis deux ans, ce groupe visite les établissements d'enseignement postprimaire pour recueillir à la source les informations sur l'organisation scolaire mise en place par la direction des écoles.

Cette visite systématique permet, à court terme, de corriger des organisations défaillantes et, à moyen terme, de faire converger le coût par élève dans les divers établissements d'enseignement postprimaire. Pour l'année scolaire 1996-97, l'application de la ratio leçons organisées / élèves de l'année précédente aurait engendré une dépense supplémentaire de quelque 100 millions de francs. Le groupe en tire la conclusion que les directions comprennent plus concrètement la portée financière de leurs décisions et qu'elles s'identifient plus volontiers à l'objectif de mettre en place des organisations scolaires financièrement rationnelles et pédagogiquement défendables.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par Mme Erna HENNICOT-SCHOEPGES, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

AVIATION

L'aviation civile luxembourgeoise en développement positif

Durant des années, l'aviation civile luxembourgeoise a connu un développement positif tel qu'il ressort de l'évolution des trois éléments indicateurs que sont les mouvements d'aéronefs, le trafic des passagers et le trafic du fret aérien.

Du point de vue de l'infrastructure aéroportuaire la même période a été marquée par d'importants projets d'investis-

sements dont la nouvelle tour de contrôle aérien, l'installation d'un radar secondaire, ainsi que la mise en exploitation d'un nouveau centre de traitement de fret, tous des projets qui ont contribué à faire de l'aéroport de Luxembourg une plate-forme de premier choix en ce qui concerne le niveau de la sécurité aérienne et le service offert aux utilisateurs. Cet ambitieux programme de modernisation sera encore prochainement complété

par l'extension de l'aérogare pour les passagers.

La situation positive du transport aérien sur notre plan national a été le reflet exact de l'évolution telle qu'elle a été enregistrée à l'échelon international. Le vent de libéralisation qui a soufflé sur le marché mondial du transport aérien, a donc également stimulé la croissance de nos activités nationales.

L'année 1996 a cependant vu un certain apaisement dans l'évolution favorable du passé. Dans l'ensemble le résultat est toujours positif, mais les résultats statistiques démontrent une tendance au ralentissement voire à la stagnation ou même au recul selon les différents aspects considérés.

En tout état de cause, la performance de l'aéroport de Luxembourg, en comparaison avec quelques concurrents voisins directs, contraste avec les poussées de trafic dont font état ces aéroports.

Cette constatation mérite une attention particulière et elle devrait inciter à en identifier les raisons, cela d'autant plus que cette tendance au ralentissement risque de s'aggraver à l'avenir et qu'il faut réagir pour arrêter le contre-courant défavorable à l'aéroport de Luxembourg.

- Mouvements d'aéronefs

Le total général des mouvements, toutes catégories confondues, a connu une augmentation sensible de 7,4% avec 74.835 mouvements contre 69.662 en 1995, ce dernier chiffre ayant été en léger recul de -2% par rapport à 1994. Analysées plus en détail, l'on constate que les deux dernières années ont connu des évolutions à courant opposé.

En effet, en 1995 le total des mouvements avait diminué (-2%), avec un fort pourcentage pour les mouvements locaux (-8%) et une stagnation voire seulement une légère augmentation des mouvements internationaux (+0,78%) dont les vols commerciaux. En 1996 l'inverse s'est produit avec une augmentation du total des mouvements de 7,4%. La raison en est que les mouvements locaux se sont fortement développés avec +15,7% tandis que le trafic international n'a connu qu'une croissance de 3,3%. L'accroissement des mouvements locaux ne doit cependant pas induire en erreur. Il n'est pas un reflet de l'activité économique de l'aéroport qui se mesure plutôt par rapport aux mouvements commerciaux. Cette dernière croissance de 3,3% est en effet faible, ce qui est confirmé par les résultats du trafic passagers et fret.

- Trafic passagers

En 1996, 1.297.996 passagers (transit inclus) sont passés par l'aéroport de Luxembourg, soit une augmentation légère de 2,4%. C'est la deuxième année consécutive de ralentissement de la croissance (1994 +8,4%; 1995 +5,6%; 1996 +2,4%). C'est encore la confirmation du phénomène d'instabilité dans

l'évolution de notre trafic passagers qui se traduit en alternance plus ou moins régulière par des hauts et des bas des résultats de trafic.

À titre de comparaison les deux aéroports les plus proches ont connu des croissances de +5% à Sarrebruck et de +10% à Metz/Nancy. De même, les 2,4% de l'aéroport de Luxembourg sont nettement en retard sur le taux de croissance moyen des aéroports européens.

- Trafic fret aérien

Dans le domaine du fret aérien la tendance à la croissance a été renversée et nous sommes loin des augmentations spectaculaires des années passées. Le tonnage traité s'élève à 281.374 t, soit -2% par rapport à 1995. C'est un résultat alarmant au regard des taux de croissance de resp. 16%, 37% et 18% en 1993, 1994 et 1995. Une des raisons principales en est que le trafic des transporteurs étrangers a considérablement baissé pour se reporter partiellement sur des plates-formes voisines concurrentes. Celles-ci font une politique de promotion et de commercialisation active voire agressive qui affecte en grande partie le site Luxembourg.

Si l'on considère que par rapport à la régression globale, la part de marché des deux transporteurs principaux Cargolux et China Airlines a augmenté, la perte due à la diminution du résultat de certains transporteurs étrangers pèse encore plus lourd.

Les chiffres ci-après en témoignent.

trafic total	276.254 t	- 2%
trafic Cargolux/ China Airlines	232.374 t	+2,7%
trafic autres compagnies	43.880 t	-20,6%

(L'illustration ci-dessus ne concerne que le trafic pour avions tout cargo, à l'exclusion du fret transporté sur les vols passagers.)

Or, il faut savoir que les parts de marché, une fois perdues, sont difficiles à récupérer, vu la nouvelle situation concurrentielle dans laquelle se trouve notre aéroport depuis l'émergence des concurrents en Allemagne, en France et en Belgique et auxquels va s'ajouter un autre concurrent sérieux dans quelques années par la réalisation d'un nouvel aéroport au nord de la France, avec comme vocation exclusive le fret aérien. Pour la même raison l'on ne pourra attirer du trafic nouveau à Luxembourg qu'au prix d'efforts considérables dans la promotion du site de Luxembourg.

Évolution du trafic des dernières dix années

Mouvements

(atterrissages et décollages, toutes catégories de trafic confondues)

1987	50.653	- 9,7%
1988	59.991	+ 18,4%
1989	62.952	+ 4,9%
1990	62.714	- 0,03%
1991	68.658	+ 9,4%
1992	69.484	+ 1,2%
1993	65.617	- 5,5%
1994	71.498	+ 8,9%
1995	69.662	- 2,0%
1996	74.835	+ 15,7%

Passagers

(arrivées et départs)
(transit inclus)

1987	967.368	+ 8,5%
1988	1.021.602	+ 4,6%
1989	978.518	- 6,8%
1990	1.072.264	+ 9,5%
1991	1.009.386	- 5,9%
1992	1.131.039	+12,1%
1993	1.106.750	- 2,1%
1994	1.199.614	+ 8,3%
1995	1.267.640	+ 5,6%
1996	1.297.996	+ 2,4%

Fret

1970	2.485.489 kg	
1975	28.935.966	
1980	60.851.795	
1985	70.829.642	
1990	143.666.741	
1991	153.073.176	+ 6,5%
1992	151.510.237	- 1,0%
1993	176.136.163	+16,2%
1994	242.536.255	+37,6%
1995	286.380.935	+18,0%
1996	281.374.696	- 2%

Les compagnies aériennes

- Domaine passagers

Le nombre des compagnies aériennes ayant utilisé l'aéroport de Luxembourg en 1996 est resté inchangé par rapport à l'année précédente. Ces compagnies ont desservi une cinquantaine de liaisons régulières et charters, dont les capitales et principaux centres économiques européens.

La société Luxair transportait au départ et à l'arrivée de l'aéroport de Luxembourg 772.521 passagers ce qui représente un nouveau record dans l'histoire de la compagnie. Ce résultat qui s'élève à 60% du total des passagers à l'aéroport de Luxembourg, représente une augmentation de 7% par rapport à 1995, donc 3 fois la moyenne de la crois-

sance totale. Il y a lieu de signaler également que Luxair transportait en tout 793.972 passagers sur tout son réseau, donc y compris le trafic entre d'autres aéroports. Ce résultat est en hausse de 8,8% et il est même au-dessus de la moyenne des compagnies de l'AEA (Association of European Airlines) qui s'élève à 8,1%. Sa flotte se composait de 12 appareils, à savoir: 5 Boeing B-737 (dont un loué à une autre compagnie pendant la saison d'hiver); 4 Fokker F50 et 3 Embraer Brasilia, qui étaient exploités sur un réseau européen englobant 45 destinations. Les principales lignes d'affaires étaient comme d'habitude celles vers Francfort, Londres et Paris, tandis que le pays de prédilection pour les vols vacances restait toujours l'Espagne.

En intensifiant son réseau de lignes d'affaires Luxair s'efforce à offrir au client un service de qualité lui permettant de rallier les centres économiques par des vols aller-retour dans la journée tout en lui évitant de perdre son temps sur les grandes plates-formes congestionnées dans l'attente des vols de correspondance.

Malgré un environnement de plus en plus concurrentiel qui entraîne une tendance persistante à la baisse de la recette unitaire moyenne, Luxair a pu clôturer l'exercice 1996 avec un résultat positif, grâce également au rendement de ses activités accessoires à l'aéroport telle que l'assistance aéroportuaire.

La moyenne annuelle du personnel de la société s'est élevée à 1.381 unités.

Les autres compagnies ayant assuré des lignes régulières à l'aéroport de Luxembourg étaient Icelandair, Hapag Lloyd, British Airways, Swissair, TAP Air Portugal, Sabena, KLM, SAS, Tunisair et Aeroflot.

Pendant la saison d'été l'aéroport Findel était relié à 59 destinations dans 20 pays, tandis qu'en saison d'hiver le nombre de villes desservies s'est ra-

mené à 50 (d'après l'horaire officiel publié).

- **Domaine fret aérien**

Par rapport à 1995 la situation n'a pas changé c.à d. que, mise à part la société Cargolux basée à Luxembourg, une dizaine d'autres compagnies étrangères ont exploité des vols de fret réguliers et non réguliers de et vers Luxembourg. Le tonnage fret transporté par Cargolux s'est élevé à 198.868 t, soit 72% du fret transporté par les avions tout cargo ou, autrement dit 70% du total général transporté par toutes les compagnies. Les compagnies China Airlines (12%) et El Al (4%) occupent les 2^e et 3^e rang dans ce domaine.

Cargolux a exploité en 1996 7 avions B 747 et son réseau aérien comprenait 62 destinations dans 33 pays différents. La société a pu augmenter de 2,1% sa part de marché par rapport à 1995, en transportant 1,2% plus de fret qu'en 1995.

Au 31 décembre 1996 la société employait 886 personnes dont 671 à l'aéroport de Luxembourg.

Il est à remarquer que l'activité du transporteur russe Aeroflot s'est fortement réduite pour tomber de 4,3% en 1995 à 2,1% en 1996. Cette diminution a cependant été compensée partiellement par des vols non réguliers d'autres compagnies de l'Europe de l'Est

Infrastructure aéroportuaire

Le 26 mars 1996 le nouveau centre de fret est entré en service ce qui a considérablement facilité les opérations de traitement du fret.

Les anciennes installations sont depuis lors utilisées à des fins d'entreposage en attendant la réaffectation de cette partie du domaine aéroportuaire dans le cadre du nouveau plan d'aménagement général de l'aéroport qui est en cours d'élaboration.

Le projet d'extension de l'aérogare a été approuvé par le parlement par la loi afférente du 11 juin 1996 et les travaux de construction devraient pouvoir être commencés au courant de 1998.

Aviation générale

L'aviation générale, dont le volet de l'aviation sportive et de loisirs a pu enregistrer une augmentation des mouvements de l'ordre de 15%, a connu également un essor dans le domaine de l'aviation d'affaires où le nombre d'immatriculations d'aéronefs a pris une envergure non négligeable.

Toutefois, si les activités de l'aviation sportive accusent une situation pour le moins satisfaisante, il n'en est pas de même des problèmes soulevés d'une façon continue par la cohabitation des trois catégories d'utilisation et d'exploitation des avions à l'aéroport de Luxembourg, relevant de l'aviation purement commerciale, de l'aviation d'affaires et de l'aviation de sports et de tourisme.

L'expérience vécue depuis bon nombre d'années fait apparaître auprès des autorités compétentes le besoin croissant et pressant de priorités à fixer à l'égard notamment de ce dernier volet de l'aviation, en ce sens qu'il s'avère de plus en plus impérieux de lui attribuer un cadre propre à ses activités et à son développement futur.

Aussi les efforts déployés depuis l'année 1967 par les autorités et organismes aéronautiques concernés devraient-ils être poursuivis avec une intensité et une insistance accrues en vue de trouver enfin un terrain approprié pour l'implantation d'un Centre National de l'Aéronautique.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par Mme DELVAUX-STEHRÉS, Ministre des Transports, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

La politique générale du Ministère de l'Environnement

La partie générale s'efforce de dresser la revue des actions essentielles que le Gouvernement a entrepris en 1996 en groupant les orientations gouvernementales en six grandes options générales:

1. l'interaction de l'environnement avec l'économie;
2. la protection de la nature des ressources naturelles;
3. la protection, la gestion et l'assainissement des eaux;
4. la gestion des déchets;
5. la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre;
6. la réalisation d'une politique d'information et de formation.

1. L'interaction de la politique environnementale avec la politique économique

Quatre décisions majeures sont à souligner dans ce domaine:

- a) La création d'un Centre de Ressources et de Transfert en matière de Technologies Environnementales

Le Gouvernement a voulu contribuer à la compétitivité des entreprises, et notamment des PME/PMI:

- en leur facilitant la décision et le financement d'investissements en faveur d'outils de production performants et d'installations correspondant à la meilleure technologie disponible en matière de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie;
- en les encourageant au niveau de la création d'activités nouvelles en rapport avec le marché croissant que constitue la protection de l'environnement, soit à travers la recherche-développement de solutions écologiques nouvelles et le transfert de technologies dans les entreprises existantes, soit par la création d'entreprises et d'activités nouvelles dans les domaines de la prévention et du recyclage.

La création d'un Centre de Ressources et de Transfert en matière de Technologies Environnementales marque la volonté du Gouvernement de progresser dans cette voie.

- b) La promotion financière de projets environnementaux d'entreprises

Un niveau élevé de protection de l'environnement ne constitue pas seulement un défi assimilé à un risque, mais une réelle opportunité économique pour les entreprises, susceptible d'accroître leur capacité compétitive. La politique économique doit donc contribuer à concilier les objectifs de compétitivité, de développement et de diversification économiques avec les exigences en matière de protection de l'environnement. Pour ce faire, le Gouvernement a fait améliorer la fiscalité visant la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie par les mesures suivantes:

- l'inscription définitive de l'amortissement spécial dont peuvent faire l'objet les investissements réalisés dans ce but dans la loi fiscale (article 32 bis L.I.R.);
- le relèvement des taux de bonification d'impôt pour de tels investissements (article 152 bis, paragraphe 7 L.I.R.).

Dans le même contexte, il faut rappeler également que le Gouvernement a procédé à une réforme de la loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet

1. le développement et la diversification économiques,
2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie,

tenant compte des exigences environnementales en matière de promotions de projets économiques.

- c) La réforme des procédures en matière d'autorisation

Diverses procédures ont été ou seront modifiées:

- le Ministère de l'Environnement a introduit une réforme administrative interne au niveau des procédures d'autorisation à octroyer en vertu de la loi modifiée du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
- une révision formelle de la loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou

incommodes, loi qui s'est confirmée comme un instrument essentiel de la politique de protection de l'environnement, a été entreprise et est en voie d'instance, le vote à la Chambre des Députés étant attendu sous peu.

- d) Un Plan National pour un Développement Durable

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio, 1992) a lancé la notion de «développement durable» qui peut être définie comme un essai de coexistence entre la protection de l'environnement et le développement économique, coexistence basée sur une prise de décisions tenant compte à la fois de considérations économiques et écologiques. Sur proposition du Ministère de l'Environnement, le Gouvernement a décidé de faire élaborer un «Plan National pour un Développement Durable» intégrant aussi bien des objectifs qualitatifs que quantitatifs dans différents secteurs-témoins de notre économie: l'économie, l'énergie, les transports et l'agriculture.

2. La protection de la nature et des ressources naturelles

Deux points fondamentaux sont à relever dans ce domaine.

- a) La sauvegarde de la biodiversité

Le nombre d'espèces faunistiques et floristiques, leur répartition et leur abondance sont des indicateurs importants de la biodiversité et de la durabilité des ressources naturelles en relation avec les activités d'exploitation et d'aménagement des hommes. Le Luxembourg est signataire de la Convention sur la Diversité Biologique (4 Mars 1994); il doit également transcrire dans les faits les directives 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive «Oiseaux») et 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Directive «Habitats»). Parallèlement à la poursuite de certaines actions de conservation de la biodiversité des espèces par le biais de programmes de protection et de repeuplement tels que le programme «Perdrix grise», le pro-

gramme «Saumon 2000», etc., le Ministère de l'Environnement a fait procéder à l'élaboration d'un dossier à caractère scientifique devant servir de base à la prise de décision du Gouvernement quant aux zones de conservation ou de protection spéciales d'intérêt communautaire.

b) La mise au point d'une stratégie agri-environnementale

Les discussions menées au sujet de la conservation de la biodiversité ont fait apparaître clairement la nécessité de prévoir des «contreparties» pour les parties susceptibles d'être lésées sérieusement et objectivement par les mesures de protection des sites, soit au niveau de l'exploitation agricole ou forestière, soit au niveau de l'exécution du droit de chasse ou de pêche, soit au niveau du changement d'affectation des terres dans le cadre d'un reclassement éventuel en zone protégée. Ces contreparties sont définies dans le cadre:

- d'une «prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage»;
- du Programme Agri-Environnement proposé par le Gouvernement luxembourgeois en application du Règlement (CEE) n° 2078/92 concernant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel (30 mars 1994);
- du Programme Nature 2000 proposé par le Ministère de l'Environnement pour promouvoir les mesures spéciales de protection de certaines zones déterminées, mesures particulières imposant des travaux de gestion du sol.

c) Le développement durable des forêts

La gestion durable des forêts suppose que les actions humaines sur les écosystèmes forestiers n'engagent pas de processus irréversible et respectent les fonctions écologique, économique et sociale de la forêt. À ces fins, un inventaire forestier national, comprenant une division du pays en entités géo-écologiques, a été élaboré en vue d'une amélioration de la gestion forestière du pays (Naturräumliche Gliederung Luxemburgs, Wuchsgebiete und Wuchsbezirke) et encadré par une reformulation de la politique forestière (Éléments de politique forestière). L'inventaire sanitaire a été poursuivi dans le but de nous fournir des indicateurs écologiques permettant d'évaluer et de suivre l'étendue et l'évolution des dommages subis par les forêts.

3. L'assainissement et la gestion des eaux

a) La poursuite du programme d'assainissement des eaux

La réalisation du programme d'assainissement arrêté en 1990 a continué. Dans ce contexte, les éléments suivants méritent d'être soulignés:

- la préparation, en collaboration avec l'Inspection Générale des Finances, d'un projet-controlling en vue de gérer au mieux le développement des grands projets d'épuration des eaux et les dépenses y afférentes;
- la poursuite de la réorganisation structurelle de la gestion des stations par le regroupement des communes en des structures intercommunales régionales pour l'assainissement par bassins tributaires et la gestion des stations d'épuration;
- l'amélioration de la collaboration interrégionale dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions visant à assainir les eaux transfrontalières.

b) La mise en application de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion des eaux

La mise en application de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau a démarré avec l'instauration du comité interministériel et du comité technique pour la gestion des eaux en vue de permettre une approche coordonnée des différentes administrations compétentes en matière de gestion des eaux et de garantir une protection plus efficace des sols et de nos ressources en eaux: teneurs en nitrates, présence de résidus de pesticides, collectes défectueuses d'eaux usées, création de lotissements dans des zones sensibles, réalisation de voies de communication, protection des eaux souterraines à travers la création de zones de protection par des règlements grand-ducaux constituera un objectif prioritaire, etc.

c) La renaturation de cours d'eau et la prévention des inondations

L'exécution des différents projets de renaturation de cours d'eau a été accélérée. L'article 10 de la Directive 92/43 «Habitats» enjoint aux États membres de l'UE de gérer au mieux les éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages, c'est-à-dire ceux qui «par leur structure linéaire et continue (tels que les rivières avec leurs berges...) ou leur rôle de relais (tels que les étangs ou les petits bois) sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et

à l'échange génétique d'espèces sauvages.»

La gestion des ensembles biogéographiques fluviaux figure donc sur la liste des interventions prioritaires afin de permettre cette action globale qui, d'une part, répond à un besoin urgent de gestion des crues et qui, d'autre part, s'inscrit parfaitement dans le programme du Réseau Nature 2000 (création de zones de protection de la nature).

4. La gestion des déchets

Différentes mesures et divers projets illustrent le concept global de gestion des déchets que le Gouvernement est en train de réaliser.

a) L'application de la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

L'application de cette loi se poursuit régulièrement:

- l'implantation de deux des trois installations régionales de compostage décidées par le Gouvernement est en cours:
 - Mondercange: l'installation est sur le point d'être achevée,
 - Friedhaff (Diekirch-Erpeldange): les procédures sont entamées;
- des parcs à conteneurs intercommunaux sont aménagés suivant le schéma national proposé par le Ministère de l'Environnement;
- la centrale nationale de coordination mise en place en vue d'aider les communes à écouler les déchets collectés dans les voies de recyclage et/ou d'élimination appropriées est abondamment sollicitée par ces dernières;
- l'introduction d'un nouveau mode de taxe communale de gestion des déchets différenciée incitant à la prévention, à la réduction et au recyclage des déchets a fait l'objet d'un projet-pilote dans le cadre du SIAS;
- les syndicats intercommunaux ont renforcé leur collaboration et leur solidarité au sein du Conseil National de Coordination des syndicats de gestion des déchets;
- l'Action Superdreckskscht 1 en faveur des ménages est un grand succès, grâce notamment à des campagnes de sensibilisation systématiques;
- le champ d'action de l'Action Superdreckskscht 2, qui vise à intégrer les petites et moyennes entreprises dans le système de collecte, d'entrepôt et de traitement des déchets spéciaux faisant partie des déchets ménagers et assimilés, a été élargi.

b) Le réseau de centres régionaux de gestion des déchets inertes

En collaboration étroite avec le secteur industriel (entreprises de construction, RECYMA, GEDELUX) et les communes concernées, le Ministère de l'Environnement a entrepris la mise en œuvre d'un réseau national de centres de recyclage et de dépôt pour déchets inertes. La réalisation d'une telle infrastructure a mis au jour la nécessité de certains gros investissements relatifs à l'acquisition de terrains et aux accès routiers à ces centres. Les sites appropriés ont été choisis. Un comité de coordination a été mis en place pour accélérer les travaux de planification et de réalisation. Après les décharges régionales au Sud et à l'Est, opérationnelles depuis 1994, deux projets de décharge régionale pour le Nord (prévues resp. à Nothum et à Hosingen) sont entrés dans la phase concrète de réalisation, tandis que le projet de décharge régionale pour l'Ouest fait l'objet de préparatifs en vue de l'engager concrètement, quitte à mettre en place une solution transitoire. Ajoutons que des centres faisant office de décharge régionale fonctionnent en outre au Centre (Bridel) et au Nord (Marnach).

c) La gestion des déchets non ménagers et assimilés

Après la création d'une société mixte pour la gestion des déchets non ménagers et assimilés (Loi du 10 août 1991 autorisant l'État à participer à une société de gestion de déchets non ménagers et assimilés) et la promulgation de la loi du 27 juillet 1993 concernant 1) la création de la zone industrielle à caractère national Haebicht et 2) la création et la gestion de la décharge nationale pour déchets non ménagers et assimilés, le Gouvernement a pris une décision importante en octroyant les autorisations d'établissement pour la construction d'une décharge nationale au lieu-dit «Haebicht» pour déchets non ménagers et assimilés.

5. La lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre

a) L'application de la législation en vigueur

La loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, combinée avec les lois du 21 juin 1976 relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique et contre le bruit, constitue l'instrument le plus efficace du Ministère de l'Environnement dans le contexte de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre.

Citons les actions plus particulièrement significatives de ce point de vue:

- les interventions continues auprès des établissements du secteur de la grande industrie en vue d'une réduction systématique des émissions nocives polluantes;
- la limitation des émissions atmosphériques en provenance des stations de distribution d'essence par l'imposition de dispositifs de récupération des vapeurs et gaz d'essence auprès des stations-service, mesures complétées par un système de récupération auprès des réservoirs des grands fournisseurs d'hydrocarbures;
- l'imposition de mesures de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation du rendement des installations de production d'énergie par la promotion de systèmes de cogénération.

b) La sensibilisation pour la lutte contre l'ozone troposphérique (smog estival)

La lutte contre la pollution de l'air par l'ozone a été intensifiée. La publication des taux de pollution a été réorganisée et complétée par la mise en place d'un téléphone «Ozone». Il a été fait appel à la participation active volontaire de la population, des communes et des industries pour réduire les effets du smog estival.

6. L'information et la formation en matière d'environnement

L'important effort d'information en matière d'environnement auprès du grand public ainsi qu'auprès du cercle des décideurs s'est développé continuellement:

- participation, sous des formes diverses, du Ministère et de ses administrations à des publications éditées par des associations actives dans le secteur de la protection de la nature et de l'environnement;
- soutien financier et matériel des organisations actives dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, organisations qui remplissent toutes un rôle important au niveau de l'information et de la sensibilisation par le biais de conventions avec des associations de protection de l'environnement agréées, fondées sur le principe de la subsidiarité;
- fonctionnement d'un centre de documentation et d'information et édition d'un bulletin d'information en collaboration avec les conseillers écologiques des communes;
- publication de brochures diverses ayant trait à des thèmes et des problèmes spécifiques (Administration des Eaux et Forêts et Administration de l'Environnement);
- préparation, en vue d'une diffusion élargie, d'une nouvelle édition du «Code de l'Environnement»;
- participation à des foires d'exposition dans le but de sensibiliser et d'intéresser non seulement le public mais également les exposants aux problèmes et aux thèmes sensibles de l'environnement;
- renforcement des actions de sensibilisation et d'information du public et des milieux professionnels en vue d'une meilleure prévention des déchets.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Johny LAHURE, Ministre de l'Environnement, à la

L'état des travaux dans le secteur de la Santé par rapport à la déclaration gouvernementale de juillet 1994

1. Secteur hospitalier

Le programme pluriannuel des aides à l'investissement hospitalier a été adapté et comporte maintenant quelque 36 milliards, anciens et nouveaux projets hospitaliers ainsi que maisons de soins compris.

L'état actuel de ce programme se résume comme suit pour les grands projets:

- **l'extension et la modernisation de l'Hôpital de la Ville d'Esch/Alzette:** le projet a été autorisé par le gouvernement. Il est en voie des autorisations publiques et les travaux concrets devraient pouvoir débuter en 1997;
 - le projet pour la **nouvelle clinique à Ettelbruck** a été approuvé par le gouvernement. Il est en voie des autorisations publiques et les travaux concrets devraient pouvoir débuter en 1997;
 - **l'extension et la modernisation du Centre hospitalier de Luxembourg, clinique pédiatrique incluse:** La commission permanente pour le secteur hospitalier vient d'émettre son avis, de sorte qu'il pourra être soumis au gouvernement pour approbation;
 - **pour l'Hôpital de la Fondation François-Elisabeth au Kirchberg** le dossier est en phase de consultation auprès du consultant externe du Ministère et de la direction de la Santé. Il sera soumis sous peu à la commission permanente pour le secteur hospitalier.
- À noter encore que le Centre hospitalier de Luxembourg et la Fondation François-Elisabeth ont signé une convention prévoyant deux centres de l'enfant sur chacun des deux sites, avec une seule chirurgie néonatale sur le site du Kirchberg;
- **concernant l'institut national de cardiologie interventionnelle et de chirurgie cardiaque,** après la décision du gouvernement de l'implanter sur le site du Centre hospitalier de Luxembourg, les partenaires pour la gestion de cet institut, à savoir la clinique Sainte Elisabeth et le Centre hospitalier, ont créé une Fondation à statut juridique propre;

- **pour ce qui concerne le centre national de radiothérapie** la création de l'association à statut juridique propre s'est faite regroupant tous les hôpitaux principaux et régionaux avec un conseil scientifique pluridisciplinaire; cette association vient de soumettre le projet afférent aux instances compétentes;
- **s'agissant du centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation,** le gouvernement a choisi le site de Dudelange, Frankelach. Le nombre de lits a été arrêté à 72; le projet concret est en voie d'élaboration et une association sans but lucratif, dénommée «Rehacenter», vient de se constituer regroupant tous les hôpitaux principaux et régionaux du pays; cette association vient de publier le premier appel d'offre dans le cadre de la procédure d'adjudication internationale pour la construction par une entreprise générale.

2. Secteur gériatrique

- **la modernisation de la maison de soins de Pétange** (30 lits supplémentaires) a été terminée en automne 1996;
- **il en est de même pour la transformation en maison de soins de l'Hôpital de Steinfort** (52 lits supplémentaires). L'hôpital intercommunal même de Steinfort, avec ses 30 lits, a obtenu, en tant qu'établissement de moyen séjour, une nouvelle mission, à savoir la rééducation gériatrique;
- **pour la modernisation des maisons de soins à Wiltz et à Differdange** de nouvelles constructions ont été proposées par les commissions interministérielles instaurées par le gouvernement. Aussi il a été décidé que le complexe pour personnes âgées de Wiltz sera placé sous l'autorité de la Ministre de la Famille, celui-ci de Differdange sous celle du Ministre de la Santé;
- **la nouvelle maison de soins à Schifflange** (100 lits supplémentaires): le projet de loi afférent a été voté à la

Chambre des Députés. Les travaux pourront commencer sous peu et seront achevés fin 1998;

- **la nouvelle maison de soins à Wasserbillig** (80 lits supplémentaires): le gouvernement, sur proposition de la commission instaurée ad hoc, a choisi la société de construction, de pré-financement et de gestion pour ce projet. Le projet de loi afférent est en discussion dans la commission de la Santé et de la Sécurité sociale à la Chambre des Députés. Les travaux concrets devraient être terminés mi 1999.

3. Le Laboratoire National de Santé

En étroite collaboration avec un organisme étranger compétent en matière de laboratoires, un programme de construction a été élaboré pour les besoins du Laboratoire National de Santé. Ce programme de construction satisfait à une restructuration non seulement organisationnelle, mais aussi fonctionnelle du LNS basée sur le principe de la complémentarité et de la spécialisation pour les prestations analytiques ainsi que sur celui des missions de contrôle du LNS. Le projet de loi afférent est pendant devant le Conseil de gouvernement.

4. Organisation interne des hôpitaux

Le projet de loi portant sur a) les droits et devoirs des bénéficiaires de soins, b) l'organisation des hôpitaux, c) la modification de la loi du 29 août 1976 portant planification et organisation hospitalières, est avisé par le Conseil d'État et devrait pouvoir être débattu encore au premier semestre 1997 à la Chambre des Députés.

Le gouvernement devra encore définitivement trancher sous quelle forme et prémisses un autre projet de loi devra être présenté concernant plus spécifiquement le financement des grands projets hospitaliers. Ce projet sera déposé en 1997 à la Chambre des Députés.

5. Psychiatrie

A. Psychiatrie infantile et juvénile

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Centre hospitalier de Luxembourg et la Fondation François-Elisabeth, il est envisagé de créer deux services de psychiatrie au Centre hospitalier de Luxembourg et à la Clinique du Kirchberg, le premier se spécialisant dans la psychiatrie infantile, le second dans la psychiatrie juvénile.

B. Psychiatrie extra-hospitalière

Les capacités d'accueil des logements protégés en psychiatrie extra-hospitalière ont été augmentées. Il en est de même pour celles dans les ateliers thérapeutiques. Les projets envisagés de décentralisation sont d'une part le projet jardinage, élevage, agriculture sur le site de l'hôpital neuropsychiatrique de l'État pour lequel une demande auprès du Fonds social européen a été introduite, d'autre part le projet équitation et vacances sur le site de Moutfort et finalement le projet restauration et hôtellerie sociales sont en instance d'analyse au niveau du comité scientifique qui siège sous la présidence du professeur Häfner.

C. La réforme de l'Hôpital neuropsychiatrique de l'État, dans le sens d'un établissement public de droit privé, a été arrêtée par le gouvernement sous forme de projet de loi. L'avis du Conseil d'État vient de parvenir et ce projet suivra en 1997 la procédure législative normale.

6. Formations paramédicales

L'intégration des formations paramédicales dans les structures de l'Éducation Nationale a été réalisée de même que la réforme des études d'infirmier(ère).

La réforme de la formation aide-soignant(e) est en cours et celle des formations spécialisées sera mise sur le métier début 1997.

Une concertation relative à l'opportunité de créer une formation de cadres de santé au Grand-Duché est en cours sur base d'un projet élaboré par un groupe d'experts.

Un projet de règlement grand-ducal relatif à la formation continue de certaines professions de santé est en voie de consultation sans préjudice du fonctionnement effectif d'un service ad hoc qui a été conventionné avec le Ministère de la Santé.

S'agissant du recrutement pour les professions paramédicales, les inscriptions dans les formations indigènes au lycée technique pour professions de santé

sont toujours en hausse, alors que l'attractivité n'a pas diminué pour les professionnels des régions limitrophes. À l'heure actuelle on peut prétendre que la pénurie de recrutement dans ce domaine a été jugulée dans son ensemble, même s'il existe un déficit certain dans ces professions, telles que notamment pour celle de l'infirmier psychiatrique.

D'autre part il y a une certaine pléthore dans des professions dont la formation se fait à l'étranger, telle celles du masseur-kinésithérapeute et du laborantin, du fait de la facilité d'accès à ces professions à cause des directives de libre circulation.

Aussi le taux de chômage dans ces professions, de l'ordre de 0,2 %, reste à un niveau remarquablement bas et est suivi activement.

7. Médecine préventive

La stratégie de la «Santé pour Tous» repose sur une description sanitaire et définit des objectifs concrets et des buts précis et chiffrés qu'il s'agit d'atteindre. Des mesures d'évaluation des résultats doivent être incluses dans les politiques sanitaires dès la phase de leur formulation.

S'il est vrai que certaines données sont déjà collectées dans notre pays, cette collecte d'information est encore assez rudimentaire et peu coordonnée. De plus une réelle nécessité de développer des études sur la morbidité ainsi que des enquêtes régulières sur les modes de vie, les facteurs de risque et les comportements devient de plus en plus apparente.

C'est en ce sens qu'une première étude vient d'être terminée sur le comportement nutritionnel en la matière en collaboration avec une équipe de chercheurs de l'Université Catholique de Louvain.

8. Services de santé au travail

La division de la santé au travail auprès de la direction de la Santé assure la coordination et le contrôle des services de santé au travail créés par la loi du 17 juin 1994. Ces divers services sont opérationnels depuis le 1^{er} janvier 1995.

Aussi le gouvernement a instauré un groupe interministériel chargé de présenter sous peu des amendements à la loi du 17 juin 1994 sur base de propositions d'amélioration concrètes résultant des mesures d'application de ladite loi.

9. Toxicomanie

L'étude dite «toile d'araignée» sur les caractéristiques de la population des toxicomanes au Luxembourg a été publiée. Cette étude permet une approche plus ciblée en matière de prévention et d'aides thérapeutiques. Elle sera étendue sur la grande région Saar-Lor-Lux, Rhénanie-Palatinat et Belgique germanophone.

Le projet de loi portant réorganisation de l'administration des établissements pénitentiaires inclut la création d'une unité d'encadrement spécialisée pour toxicomanes sous la responsabilité conjointe du Ministère de la Justice et du Ministère de la Santé; les crédits afférents pour le fonctionnement de ce service sont inscrits aux budgets 1996 et 1997.

L'avis du groupe de travail, issu de la commission interministérielle «drogues» sur une éventuelle libéralisation et dépénalisation de certaines drogues dites douces, a été transmis à la commission parlementaire spéciale «stupéfiants» qui a émis son rapport. Le gouvernement tient compte des grandes options de la Chambre des Députés.

«Jugend- an Drogenhëllef» a acheté une maison de postcure à Neudorf et y prend actuellement en charge des toxicomanes.

Au niveau de l'Union européenne les difficultés pour harmoniser persistent. Le programme d'action communautaire pour la prévention de la toxicomanie a été reconduit.

L'extension du programme de substitution à la méthadone se poursuit: 60 places en avril 1995; 100 places fin 1995; 150 pour 1996. Un projet de loi réglera les modalités de la distribution.

10. Sida

Lors des examens des services de santé au travail, le HIV-test reste exclu des examens médicaux à l'embauche; il peut cependant être recommandé par les médecins consultés.

Le HIV-test est obligatoire pour les contrats assurance-vie, notamment pour l'obtention d'un prêt immobilier; le Conseil de gouvernement a décidé d'adopter une ligne de conduite commune, après concertation avec la direction du Commissariat aux Assurances qui, toutefois, prétend ne rien y pouvoir modifier, les assurances restant sur leur ligne de conduite.

Une étude se fait dans le cadre des programmes d'action ciblés de la Commission européenne qui, sur base d'un

questionnaire anonymisé, veut avoir davantage d'informations sur les personnes qui ont décidé de subir volontairement un test HIV; les résultats de cette étude seront utilisés en vue d'élaborer des campagnes d'information et de prévention plus ciblées sur le SIDA.

11. Médecine palliative et comités d'éthique

Une unité pilote de soins palliatifs fonctionne depuis 1994 à l'Hôpital de la

Ville d'Esch-sur-Alzette; au même titre une «pain clinic» a été mise sur pied au Centre hospitalier de Luxembourg. La mise en place d'un groupe de pilotage ayant pour mission de suivre ces expériences et de généraliser ces services dans les groupements d'hôpitaux a été décidée. Ces initiatives seront intégrées dans le projet de loi portant organisation des hôpitaux de même que le principe des comités d'éthique dans les établissements hospitaliers conformément à l'avis afférent de la commission nationale d'éthique.

12. Collège médical

La réforme du Collège médical a été discutée au sein d'un groupe réunissant les délégués du Ministère de la Santé, de l'Association des médecins et médecins dentistes et du Collège médical. Ce groupe a terminé ses travaux. Le projet de loi afférent a été soumis au gouvernement. Il règle notamment les procédures contentieuses.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Johnny LAHURE, Ministre de la Santé, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

SÉCURITÉ SOCIALE

Introduction d'une assurance dépendance au Luxembourg

Les travaux ayant trait à l'introduction d'une assurance dépendance au Luxembourg se sont poursuivis au cours de l'exercice 1996.

À la suite du *Rapport sur la Dépendance au Luxembourg – Analyse de l'existant et Concept pour l'Avenir*, un document diffusé au Luxembourg à très grande échelle, il a été élaboré un *projet de loi portant introduction d'une assurance dépendance* qui a été déposé à la Chambre des Députés à la date du 15 octobre 1996 et transmis à toutes les organisations concernées.

Les travaux relatifs à l'élaboration des règlements indispensables à l'exécution de la loi ont été entamés au cours de l'année écoulée et devront se poursuivre au cours de l'année 1997.

En ce qui concerne les principaux sujets qui ont été approfondis au cours de l'exercice 1996, il y a lieu de citer en premier lieu le système d'évaluation de la dépendance qui va servir à la détermination du degré de dépendance des bénéficiaires.

Au cours des mois d'avril à juillet 1996 il a été procédé à une expérience pilote sur le système CTMSP (Classification par Types en Milieux de Soins et Services Prolongés). Cet outil qui a déjà été testé et validé auprès des personnes âgées au Québec par une équipe spécialisée, qui l'a développé et avec laquelle le Ministre de la Sécurité sociale

travaille en étroite collaboration, sert de base au système d'évaluation de la dépendance à développer pour le Luxembourg.

Grâce à la collaboration de beaucoup de professionnels du terrain qui se sont engagés à participer à cette expérience et qui ont suivi une formation spéciale dispensée par un responsable de l'équipe québécoise qui a développé le système d'évaluation CTMSP, il a été procédé à une simulation de la procédure d'évaluation sur les trois populations types visées par l'assurance dépendance et divisées en fonction des tranches d'âges, à savoir les enfants, les adultes et les personnes âgées ainsi qu'en fonction des causes de la dépendance. Lors de cette expérience pilote il a été constaté que le système en question est applicable au Luxembourg sous réserve de certaines modifications.

En collaboration étroite avec les professionnels du terrain ainsi qu'avec les responsables des Ministres de la Famille et de la Santé ce système a été adapté aux besoins spécifiques du Luxembourg et a donné naissance à un document de travail intitulé *guide d'évaluation de l'autonomie* qui a été diffusé à toutes les parties intéressées par l'introduction de la nouvelle branche de la sécurité sociale.

En ce qui concerne les prestations de la nouvelle assurance, un groupe de tra-

vail spécial a élaboré un document de travail intitulé *nomenclature des actes et services des réseaux d'aides et de soins* qui définit un ensemble de services à offrir par les réseaux d'aides et de soins aux personnes dépendantes vivant à domicile et ce dans les domaines de l'hygiène corporelle, la nutrition, la mobilité ainsi que les tâches domestiques. La nomenclature définit également un ensemble de services de soutien qui concernent la surveillance et le conseil du bénéficiaire. Ce document de travail qui a été transmis pour avis aux organisations concernées était destiné à fournir à titre purement indicatif une vue d'ensemble sur les prestations projetées.

Le projet de loi portant introduction d'une assurance dépendance prévoit également une prise en charge des produits nécessaires aux aides et soins, d'appareils et des adaptations du logement du bénéficiaire. Au cours de l'exercice 1996 un groupe de travail spécial a examiné cette matière et a élaboré deux documents de travail relatifs aux aides techniques pour personnes handicapées.

En ce qui concerne l'organisation administrative de l'assurance dépendance la mise en place des structures intermédiaires a été entamée en 1996 pour ce qui est d'une part de l'organisme gestionnaire de l'assurance et d'autre part

de la cellule d'évaluation et d'orientation.

Les travaux des différents groupes, comme d'ailleurs les consultations avec toutes les parties concernées (pas moins de 70 organisations ont été

contactées) ne sont pas terminés et vont se poursuivre tout au long de l'année 1997.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par Mme DELVAUX-STEHRÉS, Ministre de la Sécurité

sociale, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

FAMILLE

Évolution statistique des prestations familiales en 1996

1) Les allocations familiales

Au 31 décembre 1996, 74.925 familles avec 129.912 enfants ont bénéficié des allocations familiales, contre 72.393 familles avec 125.006 enfants au 31 décembre 1995.

La tendance croissante du nombre d'enfants bénéficiaires, tout en restant confirmée, marque cependant un léger ralentissement avec un taux d'augmentation de 3,92 % contre 4,36 % en 1995 et 5,67 % en 1994.

Le montant total des allocations familiales (y compris l'allocation de rentrée scolaire) s'élevait en 1996 à 9.879 millions contre 9.482 millions en 1995, soit une augmentation de 397 millions. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée à 9.513 familles pour un montant total de 1.870 millions, ce qui donne une dépense globale de 11.749 millions contre 11.299 millions en 1995.

2) Les allocations de naissance

5.674 contre 5.231 femmes en 1995 ont bénéficié en 1996 de la prime prénatale pour un montant de 109 millions de francs;

5.700 contre 5.280 femmes en 1995 ont bénéficié en 1996 de la prime de naissance pour un montant de 109 millions de francs;

5.093 contre 5.039 femmes en 1995 ont bénéficié en 1996 de la prime postnatale pour un montant de 97 millions de francs.

En comparant les chiffres de 95/96, on constate la continuation de la progression quantitative due essentiellement à

Répartition des enfants selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants par rapport à 1995:

		Différence 1995/1996
1 ^{er} enfant	74.925	+ 2.532
2 ^e enfant	40.704	+ 1.556
3 ^e enfant	11.535	+ 667
4 ^e enfant	2.212	+ 138
5 ^e enfant et plus	536	+ 13
Total des enfants	129.912	+ 4.906

Composition des familles attributaires au 31 décembre 1996 et modification par rapport à 1995:

			modifications par rapport à 1995
Familles avec	1 enfant	34.221	+ 976
	2 enfants	29.169	+ 889
	3 enfants	9.323	+ 529
	4 enfants	1.790	+ 121
	5 enfants et plus	422	+ 17
Total des familles		74.925	+ 2.532

la migration intra-communautaire et la non-applicabilité des conditions de durée de résidence préalable ainsi qu'à l'augmentation générale du nombre des naissances sur le territoire.

Le nombre global des primes de naissance prestées en 1996 s'élève à 315 millions de francs, soit un total de 16.467 primes contre 15.550 en 1995.

3) L'allocation de maternité a profité à 2.453 femmes contre 2.175 en 1995; un montant de 250 millions de francs a été versé, soit une variation réelle 95/96 de +12,37 %.

4) L'allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit:

Groupe familial	âge 6 - 11 ans	âge 12 ans et plus	Total
1 enfant	6.089	14.972	21.061
2 enfants	18.073	22.685	40.758
3 enfants et plus	13.245	14.546	27.791
Total	37.407	52.203	89.610

Année	Foyers				
	à revenu unique	à deux revenus	à temps partiel	monoparentaux	Total
1990	4.926 (79%)	930 (15%)		358 (6%)	6.214
1991	5.018 (76%)	1.124 (17%)		486 (7%)	6.628
1992	5.635 (75%)	1.300 (17%)		603 (8%)	7.538
1993	5.845 (71%)	1.422 (17%)	338 (4%)	640 (8%)	8.245
1994	5.976 (67%)	1.813 (20%)	456 (5%)	725 (8%)	8.970
1995	5.889 (63%)	2.003 (21%)	544 (6%)	928 (10%)	9.364
1996	5.795 (61%)	2.062 (22%)	608 (6%)	1.048 (11%)	9.513

5) L'allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 1996 s'établit à 9.513 contre 9.364 l'année précédente. Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu:

L'analyse des chiffres recueillis montre que toutes les catégories de foyers sont en progression sauf les foyers à revenu unique qui, proportionnellement aux autres foyers, diminuent en pourcentage.

Le montant global des allocations d'éducation payées en 1996 s'élève à 1.870 millions contre 1.817 millions en 1995. La progression 95/96 est de 2,91% contre 3,82% en 94/95.

Tableau récapitulatif des principales prestations familiales

Prestations	Législation actuelle	Indice actuel
Allocation familiale normale	n.-i. 100	n.-i. 535,29
1 ^{er} enfant	615	3.292
2 ^e enfant	1.045	5.593
3 ^e enfant	1.705	9.126
4 ^e enfant	1.705	9.126
Majoration d'âge		
6 ans	100	535
12 ans	300	1.605
Rentrée scolaire		
gr. 1 enfant: de 6-12 ans	700	3.747
de + 12 ans	1.000	5.352
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	1.200	6.423
de + 12 ans	1.500	8.029
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	1.700	9.099
de + 12 ans	2.000	10.705
Allocation de maternité	1.200 par semaine 19.200 pour 16 semaines	6.423 par semaine 102.775 pour 16 semaines
Allocation d'éducation	3.000	16.058
Allocations de naissance:		
- tranche prénatale	3.588	19.206
- tranche natale	3.588	19.206
- tranche postnatale	3.588	19.206
Allocation familiale normale	n.-i. 100	n.-i. 535,29
1 ^{er} enfant	615	3.292
2 ^e enfant	1.045	5.593
3 ^e enfant	1.705	9.126
4 ^e enfant	1.705	9.126
Majoration d'âge		
6 ans	100	535
12 ans	300	1.605
Rentrée scolaire		
gr. 1 enfant: de 6-12 ans	700	3.747
de + 12 ans	1.000	5.352
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	1.200	6.423
de + 12 ans	1.500	8.029
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	1.700	9.099
de + 12 ans	2.000	10.705
Allocation de maternité	1.200 par semaine 19.200 pour 16 semaines	6.423 par semaine 102.775 pour 16 semaines
Allocation d'éducation	3.000	16.058
Allocations de naissance:		
- tranche prénatale	3.588	19.206
- tranche natale	3.588	19.206
- tranche postnatale	3.588	19.206

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par Mme Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, à la Chambre des Députés en mars 1997.)

Les Centres d'accueil et services conventionnés

En 1996, le Ministère de la Promotion féminine a conclu des conventions avec les gestionnaires suivants:

- Conseil National des Femmes Luxembourgeoises a.s.b.l.
- Femmes en Détresse a.s.b.l.
- Fondation Maison de la Porte Ouverte
- Fondation Pro Familia
- Noémi a.s.b.l.
- Centre d'Information et de Documentation des Femmes Thers Bodé a.s.b.l.
- Initiativ Liewensufank a.s.b.l.
- Initiativ Rëm Schaffen a.s.b.l.

Centres d'accueil pour femmes

Les centres accueillent des femmes seules ou avec enfants en hébergement jour et nuit. Les femmes sont confrontées à des situations de détresse, telles que problèmes de violence, de dissociation familiale, de logement, de surendettement, de grossesse problématique, de détresse sociale, etc.

Dans une première phase, ces femmes sont accueillies avec leurs enfants dans des maisons où un encadrement éducatif est offert durant la journée. Après une phase de stabilisation, les femmes ont la possibilité de profiter durant une période limitée des logements dits de deuxième phase, où le personnel des centres d'accueil pour femmes assure un suivi.

Ces logements dits de deuxième phase sont mis à disposition des femmes moyennant un loyer adapté à leurs ressources jusqu'à ce que le processus d'autonomisation leur permette de réintégrer un cadre de vie non protégé.

En 1996, 296 femmes avec 342 enfants ont transité dans les centres d'accueil. 297 demandes d'admission sont restées sans suite, soit par manque de place, soit que les demandes ont été annulées.

En dehors de l'accueil proprement dit et du suivi social des sortantes, certains centres d'accueil pour femmes offrent des services de consultation, d'information et de garderie.

Services d'information, de formation et de consultation

* L'association Femmes en Détresse avec son «Centre de Formation pour Femmes, Familles et Familles Monoparentales» le CFFM, a le souci de répondre de la manière la plus directe et la plus complète possible aux besoins des femmes et parents isolés.

Les services suivants sont offerts:

- Le service d'information assure un suivi continu aux femmes et aux familles monoparentales quant aux problèmes qu'elles peuvent rencontrer dans leur vie quotidienne (garde des enfants, droit de visite,

séparation, activités de loisirs, conciliation de la vie professionnelle et familiale).

- Le service Nei-Ufank s'adresse aux femmes qui désirent prendre un nouveau départ dans la vie professionnelle. En 1996, les demandes des chômeuses indemnisées ont été plus nombreuses. Les femmes de ménage, souvent d'origine portugaise, les employées de bureau et les vendeuses ont été de plus en plus touchées par le chômage. Entre les nombreuses formations continues souvent coûteuses et les emplois de courte durée, précaires, les femmes rentrantes se trouvent de plus en plus insécurisées, voire démunies matériellement.
- Des consultations psychologiques sont proposées aux femmes en situation de crise personnelle ou conjugale, aux familles monoparentales et aux parents ayant des questions sur l'éducation de leurs enfants.
- Le Kopplabunz, centre de rencontres pour femmes offre un staminé hebdomadaire, des conférences, des groupes pour femmes et des activités de loisirs.
- Le Service Krank Kanner Doheem offre une garde aux enfants malades à domicile. Depuis 1996 le Service Krank Kanner Doheem propose aux parents qui ne peu-

Centres d'Accueil 1996	Femmes accueillies	Enfants accueillis	Problèmes de violence	Problèmes familiaux	Problèmes logement	Autres	Demandes non satisfaisantes
Porte Ouverte							
Total :	141	152	42	35	32	10	114
Hôtel Maternel	19	19	5	3	7	4	
Paula Bové	76	71	32	25	14	5	
Sichem	24	35	5	7	11	1	
2 ^e phase	22	27					
Femmes en Détresse:							
Total :	69	96	60				52
Refuge	60	77	60				52
2 ^e phase	9	19					
Conseil National des Femmes							
Total :	45	46	23	5	8	1	37
Foyer Sud	37	33	23	5	8	1	37
2 ^e phase	8	13					
Pro Familia	39	44	9	13	16	1	79
Noémi	2	4	1	1	2		15
Total	296	342	135	54	58	12	297

vent pas accompagner leurs enfants atteints d'un cancer à l'étranger, de le faire à leur place pour que les enfants puissent y recevoir leurs thérapies spécifiques.

À l'occasion de son dixième anniversaire, le «Centre de Formation pour Femmes, Familles et Familles Mono-parentales» a organisé une conférence sur la «Médiation Familiale».

* L'a.s.b.l. «Initiativ Rëm Schaffen» oriente et conseille les femmes qui désirent reprendre un travail. Cette initiative s'adresse surtout aux femmes dites rentrantes. Après une évaluation de leur motivation, un projet professionnel est établi. À côté des consultations individuelles divers séminaires ont été organisés. Un atelier pratique de recherche d'emploi

hebdomadaire renseigne sur le droit du travail.

* L'a.s.b.l. «Initiativ Liewensufank» offre divers cours préparatoires à la grossesse et conseille les parents dans les situations concernant la grossesse, la naissance et leur rôle de parent. Elle offre un accompagnement à domicile aux femmes se trouvant dans une situation de détresse après un accouchement par le projet Doula. Dans l'objectif de promouvoir l'allaitement elle a participé à diverses manifestations. En 1996 elle a publié 4 brochures d'informations.

* Le «Centre d'Information et de Documentation des Femmes Thers Bodé» agit au niveau socioculturel. Le stock de la bibliothèque se compose actuellement de quelque 4.400 livres, 550 disques compact et

36 revues en abonnement. Un archivage des articles ayant trait à la situation des femmes à Luxembourg parus dans la presse luxembourgeoise peut être consulté sur place. En 1996 le forum de musique pour femmes a commencé à acquérir des partitions musicales de nombreuses compositrices. Le CID-info a été publié 6 fois en 1996.

Pour l'a.s.b.l. Femmes en détresse nous ne disposons pas des données concernant les activités dans le cadre du Fonds Social Européen.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par Mme Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Promotion féminine, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

Services pour femmes	Nombre de consultations téléphoniques	Nombre de - Consultations individuelles - Ateliers hebd. - Groupes	Nombre de participant-e-s	Formations Conférences	Nombre de participant-e-s Formations Conférences	Emprunts livres
Femmes en détresse:						
Total	8.285	2.089	1.490	24	193	
Refuge	2.866					
Bur. d'info:						
Femmes	323	650				
Filles	674	83				
CFFM	4.126	793	1.325	24	193	
SKK	296	563 jours	165			
Rëm Schaffen	910	475	194	6	66	
Liewensufank	2.305	PD*	141	PD*	997	529
CID	PD*	668		18	PD*	1.084
Total	11.500	3.232	1.825	48	1.256	1.613

* PD: Pas de données disponibles

L'évolution de la criminalité

Constatations générales

La progression constante de la criminalité constatée jusqu'en 1994 a pu être combattue efficacement. Nous constatons en 1996, tout comme en 1995, une diminution des crimes et des délits.

La diminution du *nombre d'affaires* de 815 unités par rapport à l'année 1995 correspond à une *baisse de 2,95%*.

Le *nombre de personnes interpellées* en 1996 est en *baisse* par rapport à celui de l'année 1995 qui s'était révélé exceptionnellement élevé par rapport aux années précédentes.

Le *taux de réussite*, en baisse depuis le début des années 80, avec un minimum de 28,7% pour l'année 1985 et avec une légère reprise en 1994, est en *hausse légère* (0,53%) par rapport à l'année 1995.

Faut-il en conclure que les mesures préventives prises par les forces de l'ordre se sont avérées efficaces ?

Année	Nombre de personnes interpellées	Taux de réussite %
1986	7.643	34,24
1987	9.187	30,21
1988	8.579	37,94
1989	9.161	38,67
1990	9.312	37,76
1991	11.225	32,99
1992	11.549	34,62
1993	12.368	34,48
1994	12.625	34,30
1995	12.941	36,12
1996	12.416	36,65

Criminalité générale constatée par les forces de l'ordre

1. Les atteintes contre les personnes

Pour les crimes et délits contre les personnes on note les évolutions suivantes:

- une diminution des homicides et tentatives d'homicide
- une augmentation des menaces
- les coups et blessures volontaires sont en augmentation par rapport à l'année 1995 tant en ce qui concerne ceux ayant entraîné une incapacité de travail qu'en ce qui concerne les

Le nombre d'affaires répertoriées se présente de la façon suivante:

Année	Nombre d'affaires	Progression annuelle	
		Chiffres réels	%
1987	21.128	3.278	18,36
1988	22.611	1.483	7,02
1989	23.689	1.078	4,77
1990	24.679	990	4,18
1991	25.847	1.168	4,52
1992	26.768	921	3,44
1993	28.338	1.570	5,87
1994	29.166	828	2,83
1995	28.380	- 636	- 2,32
1996	27.566	- 815	- 2,95

coups et blessures sans incapacité de travail

- les atteintes aux mœurs subissent une légère baisse dans toutes les rubriques; outrages publics aux bonnes mœurs, attentats à la pudeur et viols
- au niveau du proxénétisme, la situation calme de 1992 ne s'est pas confirmée en 1995.

Mais, tout comme les années précédentes, les forces de l'ordre n'ont pas constaté de proxénétisme agressif accompagné de certaines formes de criminalité. Par contre, l'aspect sanitaire continue à poser un problème qui s'aggravera dans les années à venir compte tenu de la progression des maladies sexuelles et notamment du Sida.

Les forces de l'ordre ont enregistré un grand nombre de prostitué(e)s, (134 pour 1993, 175 pour 1994, 176 pour 1995 et 381 pour 1996) «travaillant» soit sur la voie publique, soit dans les hôtels.

Prostitution et Proxénétisme

- 1987 - 8
- 1988 - 12
- 1989 - 11
- 1990 - 6
- 1991 - 16
- 1992 - 6
- 1993 - 10
- 1994 - 9
- 1995 - 8
- 1996 - 12

Qualification	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Vols qualifiés	3.618	4.151	3.374	3.050	3.196	4.019	3.501	3.596
Vols simples et tent.	10.252	10.510	11.628	11.117	11.721	11.832	10.639	10.415
Recels	58	64	72	63	55	60	67	67
Homicides et tent.	46	29	41	34	29	47	54	44
Rébellion main armée				3	11	6	4	6
Assassinats sans tent.		8	4	5	2	6	2	4
Menaces	146	121	143	156	188	301	341	374
Coups et bless. vol.	980	880	935	1.181	1.044	1.166	1.194	1.208
Att. aux mœurs	136	120	138	133	155	120	178	168
Escroqueries, ab. conf.	572	624	695	551	859	894	1.658	1.272
Contrefaçon, faux	236	228	367	390	628	575	493	418
Rebellion, outrages					109	120	141	152
Violation domicile	181	172	180	196	169	85	65	23
Vagabondage, mendicité	18	16	21	12	16	39	29	28
Incendie, vandalisme	2.735	2.917	2.854	3.237	3.392	3.190	3.685	3.103
Stupéfiants	803	751	831	1.041	613	751	764	864
Délits de fuite	1.917	1.782	2.077	2.335	2.215	2.059	2.094	1.922
Ivresse au volant	854	884	824	927	1.231	1.109	1.331	1.556
Refus alcooltest	60	97	75	94	142	114	127	102
Infractions diverses	1.039	1.301	711	2.142	2.631	2.613	1.955	2.181
Alerte bombe	38	44	76	79	40	58	56	63
Attentats bombes						2	2	0
Total	23.689	24.699	25.046	26.746	28.337	29.166	28.380	27.566

Les cambriolages sont restés stables par rapport à 1995, les vols simples ayant diminué par rapport à l'année précédente.

Les vols à la roulotte (vols dans et sur véhicules) ont connu une forte baisse (- 222 unités).

Les vols de véhicules sont en baisse par rapport à 1995 (- 377 véhicules).

Le nombre de vols dans les magasins (vols à l'étalage) par rapport à l'année 1995 est resté pratiquement le même.

2. Les atteintes contre les biens

Parmi les atteintes contre les biens, il y a lieu de distinguer entre les crimes et

délits avec ou sans violence et la criminalité astucieuse contre les biens.

2.1. Les infractions contre les biens

Les vols qualifiés se composent de vols commis sans violence et de vols commis avec violence contre les personnes.

Les vols avec violence ont légèrement augmenté.

Les cambriolages c'est-à-dire les vols commis par effraction, escalade ou fausses clés ont connu une très légère baisse (97 unités).

Les cambriolages constituent (11,43%) du volume total de la criminalité constatée par la Gendarmerie et la Police.

De qui la criminalité est-elle faite?

Le nombre de personnes interpellées en 1996 s'élève à 12.416 unités contre 12.941 en 1995.

Par rapport à l'année précédente, nous pouvons constater une hausse du nombre des mineurs.

Le taux des étrangers parmi la population criminelle identifiée augmente de 5,34% par rapport à 1995.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Alex BODRY, Ministre de la Force publique, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

Répartition des personnes interpellées en 1996

Catégorie	Nombre	%	Sexe	%
Adultes	11.283	93,07	Femmes 855	6,88
			Hommes 10.428	83,98
Mineurs moins de 18 ans	1.133	6,93	Femmes 249	2,03
			Hommes 884	7,11
Total	12.416	100,00	12.416	100,00

Dont étrangers	Hommes	Femmes
8.018	6.756	1.262

Taux étrangers	64,57 %
Taux Luxembourgeois	35,43 %

SPORTS

Le sport d'élite à la croisée des chemins

En l'année 1996 les exploits attribués à des sportifs luxembourgeois ont été plutôt clairsemés. Si d'aucuns ont confirmé les bons résultats obtenus dans le passé ou ont même pu s'établir parmi l'élite européenne, il reste que le bilan global est insatisfaisant.

Les Jeux Olympiques d'Atlanta sont évidemment pour beaucoup dans cette appréciation dans la mesure où les espoirs que l'on pouvait nourrir à l'égard de notre délégation avaient vite fait de s'évanouir pour faire place au désenchantement. Les critiques acerbes qui par la suite ont jailli de tous côtés n'ont pas manqué de semer le désarroi dans le monde du sport.

Verser dans le pessimisme serait tout aussi aberrant que de remettre en question les efforts accrus consentis par le passé dans l'intérêt du sport d'élite. Il s'agit de continuer sur les voies nouvelles empruntées pour donner des impulsions supplémentaires à notre sport d'élite qui tôt ou tard fini-

ra par remonter la pente. Le Comité olympique et sportif luxembourgeois est pour sa part résolu à rendre possible une préparation encore plus intensive des athlètes qui visent une participation aux Jeux Olympiques. L'État ne s'éclipsera pas et est prêt à augmenter sa contribution. Des concertations ont déjà eu lieu avec le C.O.S.L. afin que des fonds de l'État corroborent et permettent le plein effet des aides contractuelles envisagées avec des athlètes ayant entre autres Nagano et Sydney en point de mire.

Le soutien des sportifs au haut niveau est un, sinon le principal sujet abordé dans le cadre des travaux de réforme de la loi sportive de 1976 auxquels le C.O.S.L. et le Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports coopèrent étroitement. Les travaux préparatoires du groupe de travail mis en place devraient aboutir prochainement avec la présentation d'un premier texte reflétant le souci d'ancrer, mais

également d'étendre les mesures de soutien dont bénéficient actuellement les sportifs de haut niveau.

Pour pouvoir raisonnablement espérer combattre à armes égales avec l'élite sportive internationale, il faut se consacrer au sport à plein temps ou du moins à temps partiel et interrompre toute activité professionnelle ou reporter toute activité scolaire ou étudiante, un pas difficile à franchir si parallèlement il n'est pas accompagné de mesures compensant les désavantages encourus se traduisant notamment par une perte de revenus ou encore une perte de la couverture sociale. La création projetée, au sein de l'armée, d'une section des sports censée accueillir des sportifs d'élite voulant s'adonner à plein temps au sport est un instrument susceptible de remédier pour partie à pareils inconvénients.

Un apport essentiel des pouvoirs publics consiste dans la mise à disposition d'une infrastructure sportive adé-

quate. Par la loi du 2 mai 1996, la Chambre des Députés a donné le feu vert pour la construction du centre national sportif et culturel au Kirchberg revendiqué depuis fort longue date par le mouvement sportif. Le début des travaux est présumé encore pour l'année en cours qui marque également la fin du sixième programme quinquennal d'équipement sportif. Le Gouvernement sera incessamment saisi du projet de loi autorisant le septième programme avec une enveloppe financière de 1.400 millions de francs qui est demandée.

Mais l'image que l'on se fait du sport luxembourgeois ne se mesure pas exclusivement en chiffres bruts ou en résultats obtenus dans les compétitions nationales et internationales. Elle dépend aussi et surtout de l'attachement des sportifs et des dirigeants aux valeurs intrinsèques du sport et de la manière dont ils le vivent dans la réalité quotidienne. Dans ce contexte, on ne peut que déplorer que des querelles internes à certaines fédérations, qui contrastent avec l'idée de fair-play que le sport cherche toujours à promouvoir, viennent périodiquement ternir l'ima-

ge du sport tout entier. Qu'elles fassent parfois même l'objet des chroniques judiciaires est d'autant plus regrettable qu'une Commission luxembourgeoise d'arbitrage dans le sport a vu le jour il y a quelques années, qui, en tant que juridiction indépendante, mais respectueuse des principes de l'État de droit, est appelée à concilier sport et droit.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par M. Alex BODRY, Ministre de l'Éducation physique et des Sports, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

CULTURE

Le Ministère de la Culture en 1996

En guise d'introduction, nous reproduisons ici, dans la colonne de gauche, la déclaration gouvernementale du 22 juillet, et dans la colonne de droite, ce qui est

Déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994

La politique culturelle du Gouvernement est basée sur une définition ouverte du concept de culture: il s'agit, bien entendu, de l'art sous toutes ses formes, mais aussi d'une attitude de respect devant les valeurs de l'autre. La pratique de la culture ouverte à tous devient ainsi un rempart devant toutes sortes de fanatismes ainsi que le garant des valeurs démocratiques de notre société multiculturelle.

Tout en tenant compte de la dimension interculturelle de notre société, le Gouvernement veillera à ce que l'identité culturelle nationale soit garantie: il attachera une importance accrue à la langue et à la littérature luxembourgeoises. Pour promouvoir la création littéraire plurilingue du pays, il créera un fonds de soutien spécifique.⁽¹⁾

Le Gouvernement mettra en évidence notre patrimoine culturel bâti, qu'il soit religieux, rural, féodal ou industriel.⁽²⁾

Les travaux d'infrastructure concernant le nouveau Musée national d'Histoire naturelle,⁽³⁾

la restauration de certaines parties de la forteresse,⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Depuis 1996, le budget du Ministère de la Culture dispose d'un article 02.0.33.030 libellé: *Soutien à la production littéraire*. Cet article est doté de 5 mio. Il ne s'agit pas d'un fonds mais de mesures concrètes comme l'achat de livres, une prime à la publication, des campagnes de promotion de la littérature luxembourgeoise (envoi de livres et de revues), aides à la traduction, différents prix, participation à des foires de livres à l'étranger.

⁽²⁾ Activités normales du Service des Sites et Monuments nationaux. Des dépliants avec les différents itinéraires culturels ainsi qu'une publication SarLorLux ont été préparés.

⁽³⁾ Le nouveau musée (installé dans l'ancienne prison des femmes) a ouvert ses portes le 12 décembre 1996.

⁽⁴⁾ Ces travaux ont contribué à l'inscription de certaines parties de la vieille ville et de la forteresse sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le projet de loi conc. l'aménagement d'un Musée de la Forteresse dans le réduit du Fort Thüngen a été voté le 5 décembre 1996. Cette loi prévoit également l'aménagement, à l'instar du circuit culturel Wenzel, d'un 2^e circuit culturel appelé Vauban et qui amènera les promeneurs du Pfaffental jusqu'en haut du plateau du Kirchberg.

la réhabilitation de l'abbaye Neumünster en centre culturel seront accélérés.⁽⁵⁾

Les projets d'un centre d'art contemporain⁽⁶⁾

et d'une grande salle de concerts⁽⁷⁾ feront l'objet d'un réexamen dans le cadre de la programmation générale en matière de projets d'investissements publics; le projet de loi concernant un centre d'art contemporain, véritable laboratoire de réflexions sur le présent et l'avenir,

ainsi que la création d'un fonds permettant la constitution de collections⁽⁸⁾ compléteront la politique de sensibilisation à l'art et à la culture.

Pour permettre une politique décentralisée plus efficace, le Gouvernement élaborera un plan quinquennal de développement culturel régional,⁽⁹⁾ tout en faisant appel à une plus grande participation des communes. Le Gouvernement veillera à la mise en place d'un réseau raisonnable d'infrastructures culturelles régionales⁽¹⁰⁾ (musées, centres de documentation, et bibliothèques d'accueil...). L'État accordera des aides à la création de centres culturels régionaux; des aides spéciales seront à prévoir pour des monuments historiques qui seront réhabilités pour recevoir une vocation culturelle.

⁽⁵⁾ Le groupe de travail chargé de la préfiguration de fonctionnement du futur Centre culturel de Rencontre a élaboré un pré-programme ainsi que des modalités de fonctionnement qui seront intégrés dans un projet de loi ad hoc.

⁽⁶⁾ Le projet de loi n° 4192 pour le Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean a été voté le 5 décembre 1996. Un 2^e projet de loi conc. la préfiguration et la programmation du Musée d'Art Moderne a été déposé le 15 octobre 1996. Le concept du Musée, élaboré par M. Bernard Ceysson, Directeur du Musée d'Art Moderne de Saint-Étienne a été présenté et publié. Ajoutons que le Casino, Forum d'Art contemporain continue la politique de sensibilisation à l'art commencée pendant l'année culturelle 1995.

⁽⁷⁾ Le concours international d'architectes pour une salle philharmonique de 1.500 places (Place de l'Europe) a été lancé: 15 bureaux d'architectes travaillent actuellement sur le projet; la décision finale du jury est prévue pour le 7 mars 1997.

⁽⁸⁾ Ce fonds est alimenté par une dotation annuelle de 25 millions (1996 et 1997) et 35 millions (années suivantes) sous l'appellation Fonds d'acquisition d'œuvres d'art. Il n'est placé sous l'autorité du Fonds culturel national. Une commission d'achat constituée d'experts internationaux et nationaux a été nommée et les premières acquisitions ont été faites. Une seconde commission d'achat, chargée plus particulièrement de l'achat et de la promotion d'œuvres d'artistes luxembourgeois a été nommée le 17 octobre 1996.

⁽⁹⁾ Un projet de loi ad hoc est en élaboration qui tiendra compte de l'inventaire déjà réalisé de l'infrastructure culturelle du pays. Un audit des infrastructures culturelles, actuelles et projetées, est en élaboration.

⁽¹⁰⁾ Le Ministère de la Culture a fait élaborer un inventaire raisonné de l'infrastructure culturelle du pays. D'autre part, le Ministère vient d'éditionner le *OUQUIQUOI, le Répertoire culturel du Grand-Duché de Luxembourg* qui montre, classées par domaines, toutes les infrastructures culturelles du pays. Le Ministère de la Culture participe, en leur apportant une aide financière et logistique, aux centres suivants: Centre culturel avec conservatoire d'Ettelbruck, Kulturfabrik d'Esch-sur-Alzette ainsi qu'au Centre de documentation sur les migrations humaines de Dudelange qui vient d'être inauguré.

Le Ministère participe également aux frais du Centre culturel de Grevenmacher (ancien abattoir), du Centre d'action culturelle (Bonnevoie), du Centre de documentation Galerie Hondsbësch, du Centre d'initiatives et de gestion locale au Moulin Waxweiler ainsi que du Centre culturel d'Echternach. (plans en élaboration).

Le Centre national de Littérature de Mersch a été inauguré le 13 octobre 1995. Le Ministère prépare un projet de loi pour en faire un institut culturel à part entière.

Le Centre national de l'audiovisuel⁽¹¹⁾ sera agrandi.

et la politique d'aide en faveur des cinémas de province⁽¹²⁾ sera poursuivie.

Le Fonds national de soutien à la production audio-visuelle⁽¹³⁾ continuera à promouvoir la jeune industrie cinématographique du Luxembourg. Quant au régime des certificats audiovisuels, un ciblage plus fin pourra être envisagé afin de tenir compte des spécificités de la production luxembourgeoise.

Sur le plan législatif, le Gouvernement est déterminé à faire voter dans les meilleurs délais le projet de loi d'aide aux artistes professionnels indépendants⁽¹⁴⁾

ainsi que le projet de loi portant harmonisation de l'enseignement musical.⁽¹⁵⁾

Des mesures appropriées pour stimuler la création contemporaine⁽¹⁶⁾ dans les domaines du théâtre, du film, de la musique, de la danse, de la littérature seront entreprises, notamment en vue de leur promotion dans les régions frontalières.

De même le Gouvernement s'engage à assurer le maintien de l'Orchestre symphonique⁽¹⁷⁾, dans le cadre des négociations en vue du renouvellement de la concession avec la CLT.

En règle générale, les travaux préparatoires pour l'année culturelle 1995⁽¹⁸⁾ ainsi que le déroulement de l'année elle-même devront servir à une meilleure connaissance du monde culturel, créer de nouvelles possibilités de dialogue et positionner le Luxembourg sur l'échiquier culturel international.

⁽¹¹⁾ Le Gouvernement a décidé de faire élaborer un nouveau projet à un endroit différent de Dudelange, en symbiose avec un centre culturel/ école de Musique à Dudelange. La firme AGSP est en train d'élaborer le programme, ensemble avec les responsables du CNA.

⁽¹²⁾ Le Ministère participe comme par le passé aux frais de fonctionnement des cinémas de province. Il participera également aux projets de cinéma *Orion* (Troisvierges) et *Kinosch* (Kulturfabrik, Esch/Alzette).

⁽¹³⁾ Le Fonds de soutien à la production audiovisuelle a créé, de concert avec le Service des certificats audiovisuels, une commission technique pour un examen plus suivi des projets lui soumis.

⁽¹⁴⁾ Le projet remodelé a été déposé à la Chambre des Députés le 7 juin 1996.

⁽¹⁵⁾ Une version amendée de ce projet a été déposée à la Chambre des Députés le 21 décembre 1995.

Sur le plan législatif, il faut encore signaler que le Ministère prépare une adaptation de la loi du 28 décembre 1988 conc. les instituts culturels de l'État, ainsi que de celles qui définissent la protection des monuments historiques. D'autre part, il a été décidé d'accorder, à partir de l'année budgétaire 1997, le statut de service de l'État à gestion séparée au Musée national d'Histoire et d'Art ainsi qu'au Musée national d'Histoire naturelle.

⁽¹⁶⁾ La politique des commandes à artistes continue dans les domaines de la musique, du film et des arts plastiques. Des mesures d'aide et de promotion de nos artistes ont été initiées par le Ministère avec l'aide de l'Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle. Un effort particulier a été entrepris pour accélérer les échanges d'expositions entre institutions similaires luxembourgeoises et partenaires de la Grande Région.

⁽¹⁷⁾ Par la loi du 19 avril 1996, le Gouvernement a été autorisé à participer à la Fondation Henri Pensis, chargée de la gestion de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg.

⁽¹⁸⁾ Le rapport de l'expert John Myerscough sur l'impact économique, touristique et culturel de l'année 1995 vient d'arriver et sera rendu public en avril.

Le Répertoire culturel du Grand-Duché de Luxembourg contient également treize fiches décrivant l'état actuel de la création au Luxembourg avec, en plus, des centaines d'adresses pratiques. Ce répertoire pourra facilement être actualisé et des traductions allemandes et anglaises seront prêtes pour la Présidence 1997.

Un programme de manifestations culturelles pendant la durée de la Présidence luxembourgeoise du Conseil des Ministres de l'Union européenne a été préparé.

(Source: Extrait du rapport d'activité 1996, présenté par Mme HENNICOT-SCHOEPGES, Ministre de la Culture, à la Chambre des Députés, en mars 1997.)

Sommaire

La Réforme administrative	5
La situation de l'emploi au Luxembourg	7
L'Économie luxembourgeoise en 1996	8
L'évolution de la consommation d'énergie	10
Le bilan de l'année 1996 du département des Travaux publics	12
La situation du logement au Luxembourg	14
Les éléments structurels de l'agriculture luxembourgeoise au 15 mai 1996	15
Le Service des Médias et de l'Audiovisuel	18
L'administration générale du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle	22
L'aviation civile luxembourgeoise en développement positif	23
La politique générale du Ministère de l'Environnement	26
L'état des travaux dans le secteur de la Santé par rapport à la déclaration gouvernementale de juillet	29
Introduction d'une assurance dépendance au Luxembourg	31
Évolution statistique des prestations familiales en 1996	32
Les Centres d'accueil et services conventionnés	34
L'évolution de la criminalité	36
Le sport d'élite à la croisée des chemins	37
Le Ministère de la Culture en 1996	38